

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**Date de la convocation** : 18 février 2021

**Nombre de Conseiller Municipaux en exercice** : 29

**PRESENTS** : Philippe de Gonneville, **Maire** ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; François Martin ; Véronique Germain ; Jean Castaignède ; Nathalie Heitz ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Simon Sensey ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; AnnabelSuhas ; David Lafforgue ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpêche ; Luc Arsonneaud ; Anny Bey ; Dominique Magot ; Véronique Debove ; **Conseillers Municipaux**.

**Pouvoirs** :

Sylvie Laloubère à Marie Delmas Guiraut

**Absent excusé** :

Fabrice Pastor Brunet

Véronique Germain a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Demande d'approbation du PV de la séance de Conseil Municipal du 3 décembre 2021 par Monsieur le Maire.

**Anny Bey** : *J'avais demandé à ce que mon vote et celui de Monsieur Magot sur l'Ecole de musique soient transformés en vote "contre". Je vois que cela n'a pas été fait.*

**Monsieur le Maire** : *Non Madame car cela n'est pas possible. A partir du moment où vous vous êtes prononcés en séance, nous ne pouvons pas revenir sur un vote qui s'est tenu de façon totalement réglementaire.*

L'Assemblée délibérante approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

Demande d'approbation des Décisions Municipales par Monsieur le Maire.

**Anny Bey** : *Je vous ai adressé une demande au sujet des diplômes de cette psychologue. Vous n'avez pas daigné répondre.*

**Monsieur le Maire** : *C'est une psychologue clinicienne de la commune qui a un cabinet privé . Tout est conforme .*

*Vous avez assorti votre mail du lien de parenté qu'il y avait avec la famille Martin, Laure ou François. Je suis surpris de ce procédé.*

*Madame, nous vous avons fait passer la convention et je crois que cela est suffisant.*

**Anny Bey** : je n'ai pas la convention et je vous ai demandé les diplômes. Vous deviez, conformément au droit d'information des conseillers d'opposition, me les communiquer avant le Conseil Municipal. J'ai regardé le cursus de la dame dont vous parlez et, à ce jour, elle n'a pas les diplômes correspondants.

**Monsieur le Maire** : Vous avez été destinataire de la convention qui va nous lier avec cette personne dans le cadre du soutien psychologique de nos agents municipaux et je crois que cela est suffisant comme réponse. Je remercie Franck Bedlé, notre Directeur des Ressources, d'avoir répondu à votre demande.

Pas d'observation sur l'Ordre du Jour de la séance.

Point de situation sanitaire :

**Monsieur le Maire** : Grace aux dernière informations qui nous ont été communiquées par la Préfecture, le virus continue à circuler. J'invite toutes celles et ceux qui sont, soit sédentaires, soit en vacances, à respecter les gestes barrières et c'est la raison pour laquelle, sur le marché samedi prochain, avec l'aide de la réserve communale, nous ferons respecter les distances de sécurité sanitaire et le port du masque. Toutefois, la Gironde se trouve sur un plateau plutôt descendant. Il y a une stabilisation du nombre de cas à l'heure où je vous parle mais sachez que ces chiffres sont très fluctuants d'une minute à l'autre. En terme de vaccination, la région est la 3<sup>ème</sup> pour le nombre de vaccination. Nous nous étions portés candidat pour être centre de vaccination. Sachez que la ville d'Arès, en association avec le CMC d'Arès, a reçu l'agrément de centre de vaccination. Il était prévu que l'ouverture soit retardée mais finalement nous avons eu cet après-midi une excellente nouvelle. Le centre d'Arès ouvrirait la semaine prochaine. Nous mettrons des moyens logistiques à la disposition de la Mairie d'Arès et de notre population pour favoriser cette vaccination.

### **Décisions Municipales :**

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 20 novembre 2020 (69/2020)**

La signature d'une convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'agence Nationale ANTAI – pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, elle est renouvelable 2 fois et prendra obligatoirement fin au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 23 novembre 2020 (70/2020)**

La signature d'une convention avec l'Institut de Formation Continue « IF COACHING » 296, avenue Pasteur – 33185 LE HAILLAN, entrant dans le cadre de bilan de compétences destiné à effectuer le point sur les compétences, aptitudes et motivations de plusieurs agents communaux pour définir un projet professionnel.

Les crédits sont nécessaires sont prévus à l'article 6184 du Budget Communal.

#### **Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 26 novembre 2020 (71/2020)**

La signature d'une convention avec Madame Priscillia MARTIN, Psychologue, demeurant 3 avenue des chênes 33950 Lège-Cap Ferret entrant dans le cadre du suivi et d'une mission de soutien psychologique de l'ensemble des agents de la police Municipale de Lège-Cap Ferret, qui seront armés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du budget communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2020 (75/2020)**

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 14/10/2020, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour des travaux de réfection de charpente et couverture avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Epicerie sociale**

EURL J. CARPENE – 2 AU Verrier – 33190 CAMIRAN

Pour un montant du marché de : 10 695,60 €HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 1407.

**Lot n°2 : Médiathèque de Lège**

EURL J. CARPENE – 2 AU Verrier – 33190 CAMIRAN

Pour un montant du marché de : 28 855 €HT option incluse (remplacement lambris en sous-face sur la coursive couverte)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5062.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2020 (76/2020)**

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 05/10/2020, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour l'achat de véhicules et matériels roulants avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Achat d'un 4x4 2+2 neuf pour les MNS**

SUD-OUEST 4X4 – 120 rue Joseph Marie Jacquard – 33380 BIGANOS

Pour un montant du marché de : 28 980 €HT option peinture incluse

**Lot n°2 : Achat d'un 4x4 2+2 neuf pour le service des plages**

SUD-OUEST 4X4 – 120 rue Joseph Marie Jacquard – 33380 BIGANOS

Pour un montant du marché de : 28 980 €HT option peinture incluse

**Lot n°3 : Achat d'un 4x4 neuf type SUV pour la police municipale**

Lot infructueux pour cause d'absence d'offre.

**Lot n°4 : Achat d'une remorque porte engin pour le service voirie, neuve ou d'occasion**

REMORQUES LOUAULT SARL – 3 rue des prés – 89170 SAINT FARGEAU

Pour un montant du marché de : 21 890 €HT

Le montant total du marché s'élève à : 79 850 €HT soit 95 820 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5022.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2020 (77/2020)**

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 12/10/2020, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour les travaux de réaménagement du centre technique municipal avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Démolition**

SARL BLAZQUEZ GRANULATS SERVICES – 18 rue de la praya – 33950 LEGE-CAP FERRET  
Pour un montant du marché de : 4 200 €HT.

**Lot n°2 : Cloisonnement et faux-plafonds**

C3P MULTISERVICES – 4 rue Galeben – ZAC Mios 2000 – 33380 MIOS  
Pour un montant du marché de : 14 620,52 €HT

**Lot n°3 : Electricité**

CHALVET LIONEL – 15 ZA de la gare – 33680 LE PORGE  
Pour un montant du marché de : 12 598 €HT.

**Lot n°4 : Chauffage**

FROID CLIM 33 SARL OLIVIER PERES – 6-8 rue Eugène Buhan – 33160 GRADIGNAN  
Pour un montant du marché de : 15 650 €HT.

**Lot n°5 : Sky dôme**

SIREC – 6 chemin du Grand Pas – 33610 CESTAS  
Pour un montant du marché de : 5 794,28 €HT.

**Lot n°6 : Menuiserie bois**

SARL LES ATELIERS DUPHIL – 13 rue Joseph Bonnet – 33100 BORDEAUX  
Pour un montant du marché de : 14 522,66 €HT.

**Lot n°7 : Revêtements de sol**

LTB AQUITAINE SARL – 8 rue Galeben – 33380 MIOS  
Pour un montant du marché de : 7 821,39 €HT.

**Lot n°8 : Carrelage**

LTB AQUITAINE SARL – 8 rue Galeben – 33380 MIOS  
Pour un montant du marché de : 3 282,53 €HT.  
Le montant total des travaux s'élève à : 78 489,38 €HT soit 94 187,26 €TTC.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5096.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 novembre 2020 (78/2020)**

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 03/11/2020, et selon la procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour l'achat de 200 caillebotis carrossables pour l'accès aux plages océanes avec l'entreprise SAS BAGNERES BOIS – 10 avenue Pascal Bagnères – 33610 PIERROTON.  
Le montant du marché s'élève à : 23 382 €HT soit 28 058,40 €TTC.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune, opération 5075.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1er décembre 2020 (79/2020)**

De contracter auprès de la Banque Postale pour financer ses investissements du budget principal conformément aux inscriptions budgétaires 2020 un emprunt aux caractéristiques suivantes :

**Article 1 :**

Score Gissler : 1A

Montant : 1 100 000.00€

Durée : 15 ans

Taux : 0.41% (taux fixe jusqu'au 01/02/2036)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant d'un contrat de prêt.

**Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 1er décembre 2020 (80/2020)**

De contracter auprès de la Banque Postale pour financer ses acquisitions foncières du budget principal conformément aux inscriptions budgétaires 2020 un emprunt aux caractéristiques suivantes :

**Article 1 :**

Score Gissler : 1A

Montant : 1 200 000.00€

Durée : 20 ans

Taux : 0.54% (taux fixe jusqu'au 01/02/2041)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0.10 % du montant d'un contrat de prêt.

**Article 2 :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque postale.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 30 novembre 2020 (81/2020)**

La désignation de la SCP NOYER CAZCARRA sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Lège-Cap Ferret à Madame Anny BEY, concernant la délibération d'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissiers.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 7 décembre 2020 (82/2020)**

Après avis d’appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 14/10/2020, la signature d’une convention d’occupation du domaine public pour la mise en place d’une micro-signalisation commerciale et publique avec la société SICOM – 3 impasse du plateau de la gare – 13770 VENELLES

Le montant annuel de la redevance s’élève à : 80 € par portique, plus 10 € supplémentaires si la latte supérieure n’est pas utilisée par la collectivité.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 7 décembre 2020 (83/2020)**

La signature d’un marché de maîtrise d’œuvre concernant l’extension de la maison de la glisse et la création de vestiaires avec la SARL DELINEAVIT ARCHITECTURE – 84 rue Paulin – 33000 BORDEAUX.

Le montant du forfait de rémunération s’élève à : 2 800 €HT soit 3 360 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, opération 113.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 7 décembre 2020 (84/2020)**

Après avis d’appel public à concurrence envoyé au JOUE et BOAMP le 07/08/2020, et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d’un marché pour les contrats d’assurance de la commune et du CCAS avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Multirisque – dommages aux biens**

Lot déclaré infructueux.

**Lot n°2 : Responsabilité civile**

PARIS NORD ASSURANCES (courtier - mandataire) / AREAS (assureur) - 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75 009 PARIS

Pour un montant du marché de : 43 255,78 €TTC (taxes et commission incluses).

**Lot n°3 : Flotte automobile**

AQUITAINE COURTAGE ASSURANCE (courtier) / SMACL (assureur – mandataire) – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Pour un montant du marché de : 53 177,47 €TTC (taxes et commission incluses).

**Lot n°4 : Flotte bateaux**

SUBERVIE ASSURANCES (courtier – mandataire) / MMA (assureur) – 30 cours du Maréchal Juin – BP29 – 33023 BORDEAUX CEDEX

Pour un montant du marché de : 2 387 €TTC (taxes et commission incluses).

**Lot n°5 : Protection juridique de la commune et des agents**

AQUITAINE COURTAGE ASSURANCE (courtier) / SMACL (assureur – mandataire) – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Pour un montant du marché de : 6 288 €TTC (taxes et commission incluses).

Le montant total du marché pour l’année 2021 s’élève à : 105 108,25 €TTC.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 10 décembre 2020 (85/2020)**

La commune de Lège-Cap Ferret dépose un dossier de déclaration préalable pour la modification d'une ouverture en façade de la Mairie du Canon.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 décembre 2020 (86/2020)**

La vente de gré à gré du navire « BENJI » immatriculé AC 90 5462 à Monsieur Matéo CONDOU, résident 81 allée de Cazalis 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, pour la somme de 540,00 €.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 11 décembre 2020 (87/2020)**

Un virement de crédit au Budget Communal (Décision Modificative n°6 annexée) de 30 000 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 5012 afin de prévoir les crédits pour l'achat d'un groupe électrogène à la salle des sports du Cap Ferret (stade Sesostris) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 14 décembre 2020 (88/2020)**

La Commune de Lège-Cap Ferret procède au dépôt d'un dossier de demande de permis de démolir du bâtiment d'accueil au Camping les Pastourelles

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 14 décembre 2020 (89/2020)**

**Article 1 :**

De fixer une redevance pour autorisation temporaire du parking en face du Port de la Vigne pour le bateau INAE immatriculé AC926028 appartenant à Monsieur CAMPS Francis, domicilié 119 quartier des pêcheurs 33970 LEGE-CAP FERRET OCEAN.

**Article 2 :**

Le montant mensuel de la redevance s'élève à 266,00 €.

**Article 3 :**

L'autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 28 février 2021

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 29 décembre 2020 (90/2020)**

**Article 1 :**

De signer une convention tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat délégation Gironde, pour la mise en œuvre d'une plateforme de vente en ligne pour les commerçants de la Commune dans le cadre de l'accompagnement économique lié au Covid 19.

**Article 2 :**

La participation de la commune s'élève à 1178 € versée à la CCIBG.

**Article 3 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se poursuivra jusqu'au 30 septembre 2021.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 17 décembre 2020 (91/2020)**

**Article unique:**

La signature d'un contrat légimarchés, portail internet au service des acheteurs publics concernant les licences, légimarchés, légirédac, légibase, légiservices, légiactu, légiclub avec l'entreprise BERGER LEVRAULT – 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 au 31 décembre 2021.

Ce contrat est renouvelable 4 fois avec une fin maximum du contrat au 31/12/2025.  
pour un montant total de 5871.60€.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 18 décembre 2020 (92/2020)**

Après avis d'appel public à concurrence envoyé au JOUE et BOAMP le 07/08/2020, et dans le cadre d'une procédure avec négociation engagée suite à la déclaration d'infructuosité de ce lot conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d'un marché pour l'assurance de la commune et du CCAS – Lot 1 Multirisque dommage aux biens, avec le groupement d'entreprises suivantes :

AQUITAINE COURTAGE ASSURANCE (courtier) / SMACL (assureur – mandataire) – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT

Pour un montant du marché de : 41 834,43 €TTC (taxes et commission incluses).

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 décembre 2020 (93/2020)**

De signer avec l'Institut de formation continue « CEMEA 9/11 rue Permentade 33000 Bordeaux » une convention entrant dans le cadre de la formation destinée au perfectionnement du BAFA concernant Madame SYR Sandrine, agent communal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du budget Communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 décembre 2020 (94/2020)**

De signer avec l'Institut de formation continue « Association CAP ORME -67 rue Bel orme-33 000 Bordeaux » une convention entrant dans le cadre de la formation destinée à l'obtention du diplôme d'auxiliaire de Puériculture au titre de la VAE pour les modules UF2 et UF3 concernant Madame AUTEXIER Christine, agent communal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du Budget Communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 21 décembre 2020 (95/2020)**

De signer avec l'Institut de formation continue « IF COACHING 50 avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS » une convention entrant dans le cadre de la formation destinée un bilan de compétence concernant Madame Lesly DUMELON, agent communal.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du Budget Communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 23 décembre 2020 (96/2020)**

La signature d'un contrat avec Berger Levrault – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE avec la Mairie de Lège-Cap Ferret pour le module d'e.cimetière pour une durée de 5 ans.

Le montant de la 1<sup>ère</sup> année s'élève à 384 ,36 € HT.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 23 décembre 2020 (97/2020)**

La signature de divers contrats avec BERGER LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 33670 LABEGE avec la Mairie de Lège Cap Ferret pour une durée de 3 ans

- Contrat de maintenance GRH et GF SEDIT pour un montant de 3774,81 € HT
- Contra de suivi progiciels élections, Etat civil pour un montant de 1937,11 € HT
- Contrat de suivi progiciel comptabilité pour un montant de 6029,84 € HT
- Contra de suivi du système d'exploitation réseau pour un montant de 1414,77 € HT
- Contrat de mise à jour SQL server workgroup pour un montant de 45.00 € HT
- Contrat de maintenance oracle pour un montant de 176 ,00 € HT.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 décembre 2020 (98/2020)**

La désignation de la SCP Noyer Cazcarra sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Lège-Cap Ferret à la SCI la Rotonde concernant la communication de documents administratifs.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissiers.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 décembre 2020 (99/2020)**

La désignation de la SCP Noyer Cazcarra sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Lège-Cap Ferret à Monsieur Nicolas LUCINE, concernant l’AOT de la cabane 112 au village de l’Herbe.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissiers.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 décembre 2020 (100/2020)**

La désignation du cabinet Piwnica et Molinié, sis 70 boulevard de Courcelles – 75017 Paris, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de Lège-Cap Ferret à la Préfecture de la Gironde, pour le permis délivré à Monsieur FERRASSE.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissiers.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 29 décembre 2020 (101/2020)**

Après avis d’appel public à concurrence envoyé au BOAMP le 06/11/2020, et conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la signature d’un marché pour les travaux d’effacement des réseaux allée et impasse du Grand Oustau avec l’entreprise LACIS – 9 chemin de Monfaucon – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE.

Le montant du marché s’élève à : 155 284 €HT soit 186 340,80 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l’opération 1402.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 4 janvier 2021 (102/2020)**

La désignation de la SCP Noyer Cazcarra sise 168/170 rue Fondaudège – 33000 Bordeaux, dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Lège-Cap Ferret à Madame LE FLOCH, concernant l’AOT de la cabane 8 au village des Jacquets.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d’huissiers.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 8 janvier 2021 (01/2021)**

De signer avec l’Institut de formation continue « AFIB2 » Parc du château Rouquey – 14 rue Euler – 33700 MERIGNAC, une convention entrant dans le cadre de formations destinées pour les agents communaux ci-dessous :

Monsieur GARMENDIA Christophe et Madame LAFARGUE Christelle

A l’initiation du logiciel Photoshop et Indesign.

Les crédits nécessaires seront prévus à l’article 6184 du Budget communal

**Télétransmis en Sous-Préfecture d’Arcachon le 8 février (02/2021)**

La signature d’un avenant au marché notifié à l’entreprise POLITEIA le 28/09/2020 pour une prestation d’accompagnement à la nouvelle organisation des services. L’avenant n°1 a pour objet de prendre en compte le travail supplémentaire lié à la concertation, demandé par la collectivité.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 500 €HT, ce qui porte le montant du marché à 36 375 €HT.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 7 janvier 2021 (03/2021)**

La désignation du cabinet Piwnica et Molinié, sis 70, boulevard de Courcelles - 75017 Paris, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI DU FOUR SUD, concernant le retrait du permis de construire n° 03323615K0195.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 12 janvier 2021 (04/2021)**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société VEOLIA ENERGIE France (G-TEC) en date du 03/12/2015 pour l'exploitation, entretien et dépannage des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Cet avenant n°6 a pour objet d'ajouter au marché les nouveaux équipements installés dans les vestiaires du stade Louis Goubet de Lège.

Le montant de l'avenant n° 6 s'élève à :

- pour la prestation P2 (entretien courant) : 2 015 €HT par an
- pour la prestation P3 (gros entretien) : 570 €HT par an .

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 9 janvier 2021 (05/2021)**

La signature d'un contrat entre les Incognitos 100 rue Jean Rostand 40465 Pontonx/Adour et la Mairie de Lège-Cap Ferret, pour un concert virtuel sur Facebook Ville Lège-Cap Ferret, le samedi 9 janvier 2021.

Le montant de la prestation est de 1500 € TTC.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 janvier 2021 (06/2021)**

La signature d'une autorisation de diffusion de la retransmission d'un concert du collectif « Bel horizon » filmé au mois de juillet 2020, en livestream sur la chaîne Youtube de la collectivité avec la SACEM Bordeaux représentée par son délégué régional Monsieur ANDRE LAVARENNE Michel . Cette diffusion gratuite génère des droits SACEM d'un montant minimal de 76 € HT (montant susceptible d'évolution aux vues du nombre de vues).

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 19 janvier 2021 (07/2021)**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société VEOLIA ENERGIE FRANCE (G-TEC) en date du 03/12/2015 pour l'exploitation, entretien et dépannage des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Cet avenant n°7 a pour objet de sortir du marché le bâtiment d'accueil du camping Les Pastourelles et de transférer à l'Office de Tourisme les autres prestations relatives au camping.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 janvier 2021 (8/2020)**

La signature d'un contrat pour une mission de coordinateur SPS Niveau 3 dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire d'Ignac avec l'entreprise SPS BASSIN – 18 rue Suzanne Lenglen – 33510 ANDERNOS LES BAINS.

Le montant total du marché s'élève à :2 000 €HT soit 2 400 €TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'opération 2004 du budget communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 janvier 2021 (9/2020)**

La signature d'un avenant au marché signé avec la société ABT 24/24 en date du 10/12/2018 pour la gestion de la télésurveillance et des équipements d'alarme intrusion.  
Cet avenant n°3 a pour objet de résilier les prestations relatives aux bâtiments du camping Les Pastourelles, dont la gestion a été transférée à l'Office de Tourisme.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 27 janvier 2021 (10 /2020)**

La signature de contrats pour le nettoyage des vitres des différents bâtiments communaux avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 : Hôtel de ville, Mairie du Canon, salle d'évolution du Cap Ferret, médiathèque de Piquey, marché du Cap Ferret**

ATLANTIQUE SERVICE – 360 bd de la plage – 33311 ARCACHON CEDEX

**Lot n°2 : Autres bâtiments communaux**

PHILIPPE CAMMAS – 2 av des mouettes – Claouey – 33950 LEGE CAP FERRET

Les prestations sont rémunérées selon les prix unitaires et le nombre de passages prévus dans le contrat.

Les contrats sont signés pour une durée maximale de 3 années.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 01 février 2021 ( 11/2021)**

De signer avec l'Institut de formation continue « Visuel Langages des Signes Françaises Nouvelles Aquitaine » 25 Cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN, une convention entrant dans le cadre de formations destinées à l'apprentissage du langage des signes concernant Mesdames VERGNE Marie Pierre et ARCHAMBAULT Stéphanie, agents communaux.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6184 du Budget communal.

**Télétransmis en Sous-Préfecture d'Arcachon le 5 février 2021 (12/2021)**

Le dépôt d'un dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du réaménagement des carrefours de la route d'Ignac et de la RD 3 avec la RD3 E4 relatif aux bordures et caniveaux.

\*\*\*\*\*

## **Délibérations**

### **1-1 Budget Principal de la Commune - Décision Modificative des crédits ouverts dans le cadre du quart des crédits d'investissement**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 décembre 2020 et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants ont été ouverts comme suit pour 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16

«

Remboursement d'emprunts ») = **9 036 571,96 €**

Montant du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 : **2 259 142 €** soit 25% de **9 036 571,96 €**.

Afin de permettre à la Collectivité d'engager, avant la prochaine saison, les investissements liés à l'aménagement de la Place Jean Anouilh, les études relatives au projet d'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire à Lège et les missions de contrôle technique, SPS et sondages de sol dans le cadre de la construction de l'école de musique, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 3 décembre 2020 portant sur l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 :

N° d'opération	Libellé	article	crédits ouverts au 3 décembre 2020	Modifications apportées au 25 février 2021	Crédits ouverts au 25 février 2021
DNA	Dépenses imprévues	020	70 142 €	-50 000,00 €	10 142 €
5028	Ecole élémentaire de Lège	21312	10 000 €	20 000,00 €	30 000 €
5082	Stade Louis Goubet	2128	250 000 €	-180 000,00 €	70 000 €
11013	Place Jean Anouilh	2128	0 €	180 000,00 €	180 000 €
5072	Ecole de musique	2031	0 €	40 000 €	40 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>330 142 €</b>	<b>0 €</b>	<b>330 142 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 18 février 2021.

**Adopté à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

### **1-2 Budget des Villages - Décision Modificative des crédits ouverts dans le cadre du quart des crédits d'investissement**

**Rapporteur : Laetitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 décembre 2020 et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants ont été ouverts comme suit pour 2021 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **271 201,46 €**

Montant du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 : **67 800,00 €** soit 25% de **271 201,46€**.

Afin de permettre à la Collectivité d'engager, avant la prochaine saison, les investissements liés à des travaux au village des pêcheurs de l'Herbe, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les

modifications suivantes à la délibération du 3 décembre 2020 portant sur l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 :

N° d'opération	Libellé	article	crédits ouverts au 3 décembre 2020	Modifications apportées au 25 février 2021	Crédits ouverts au 25 février 2021
6001	Voies-réseaux-bâtiments	21552	15 000 €	10 000 €	25 000 €
2101	Défense des Villages	21568	37 800 €	-10 000 €	27 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>52 800 €</b>	<b>0 €</b>	<b>52 800 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **1-3 Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budgets principal et annexes**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour débattre des orientations générales 2021, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29,
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1<sup>er</sup>,
- Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique du 18 février 2021,
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *Aujourd'hui, plus que jamais, il est nécessaire de gérer une commune à la manière d'un bon père de famille, prudent sur les dépenses. La fable de la Cigale et la Fourmi illustre ce ROB. Nous savons que nous allons traverser un hiver rigoureux en termes sanitaire, économique et social. Et pourtant à Lège-Cap Ferret, vous et votre équipe jouez les cigales.*

*Les transferts financiers de l'Etat sont en baisse, les dotations également, nous ne savons pas dans quel domaine, le gouvernement fera des coupes rases pour tenter de compenser le déficit abyssal des comptes publics. On l'a vécu avec la baisse de la DGF.*

*J'ai pris en compte vos deux années de gouvernance, soit depuis le 27 janvier 2019.*

*Les recettes sont en baisse de 9%. La capacité d'autofinancement est en baisse de 5%. Par contre, depuis votre arrivée aux manettes, il y a déjà 2 ans, les remboursements des arrêts maladies ont atteint 34%.*

*La fiscalité a, elle, augmenté de 2%.*

*Malgré les recommandations de la Chambre régionales des comptes, vous avez augmenté les charges de personnel et ce n'est pas fini au regard des délibérations de ce jour puisqu'on irait vers 6.54%.*

*La masse salariale de la commune, composée de 320 agents, est de 12.000.000€ soit 1.500€/habitant. Bien plus qu'un SMIC.*

*4 pages pour nous dire que la commune est en mesure de se désendetter d'ici 2040. Pourtant, vous empruntez chaque année entre 1.500.000 et 3.000.000€. Donc, soit votre démonstration relève de la forfanterie, soit vous avez décidé de ne pas emprunter et donc, de ne plus investir. Du pipeau, pur et simple puisque vous chiffrez des investissements et des emprunts à venir.*

*Quant aux taux d'imposition inchangés que vous comparez aux autres communes alors que vous n'avez pas soit la même population, soit le même niveau d'équipement relève, également, d'une démonstration de forfanterie.*

*Vous prévoyez une enveloppe de 100.000€ pour un rechargement en sable, alors que les travaux d'urgence ne relèvent plus de la compétence communale, comme le précisent les statuts du SIBA.*

*Quant au Carrefour d'Ignac, Le porteur de ce projet, qui figurait dans notre programme électoral, est Alain Miguez, que je salue. Lorsqu'il était, en 2019, venu vous voir pour porter ce projet qui lui tient à cœur, vous lui aviez dit non. Et brusquement, vous vous appropriez le projet de notre liste. Non seulement, vous vous l'appropriez, mais en plus vous affirmez que le Conseil Départemental s'est dédit et que la commune compensera le déficit départemental. Et pourtant, vous n'êtes pas sans ignorer, que les ronds-points, en agglomération relèvent de la compétence communale. Il vous revient de financer ce rond-point. Pourquoi avez-vous changé d'avis ? Tout simplement, parce que vous êtes candidat aux départementales de Juin 2021, avec la bénédiction de votre ami Foulon. J'espère que vous l'avez dit à votre équipe, à défaut de ne pas l'avoir encore annoncé à la population.*

*Ce qui ne vous empêche pas de quémander au département une subvention pour les trottoirs et les abords. Mais, ça vous vous êtes abstenu d'en faire une délibération pour espérer être pris pour un bon Samaritain.*

*Vous parlez de gestion saine. Certainement pas. La commune est riche de ses taxes foncières, d'aménagement et de ses droits de mutation. Comme un jackpot au loto qui tombe tous les ans. Vous êtes si sûr de la manne financière des résidences secondaires que vous ne voyez pas plus loin.*

*Vous ne pourrez plus ouvrir de nouvelles tranches à l'urbanisation. Pour compenser l'inconséquence de votre gestion soit, comme votre ami Foulon, vous devrez construire des immeubles, soit vous augmenterez les taxes et le taux d'imposition.*

*Il suffit de comparer les graphiques de la gouvernance Sammarcelli et les vôtres pour voir une nette différence de gestion. Et elle n'est pas à votre avantage, ni à l'avantage des administrés.*

**Laëtitia Guignard** : *Madame Bey, le Débat d'Orientation Budgétaire, c'est la traduction chiffrée d'un programme politique et que vous manifestiez votre opposition en séance sur la feuille de route que nous présentons, c'est de bonne guerre.*

*Pourtant, s'il suffisait de faire le "joli cœur" en Conseil Municipal et de pimenter le propos d'un peu de sensationnel pour avoir une vision objective et réaliste de la situation financière de notre commune, ce serait trop simple.*

*Il y a des contributions qui sont au débat de fond ce que les bulles sont à la Kronembourg. Ça mousse beaucoup mais ça s'évapore vite.*

*Pour apprécier avec discernement la situation financière de la commune, au-delà des indicateurs qui sont objectivement bons, il faut avoir une connaissance exhaustive des données : être capable de faire une analyse rétrospective et prospective, disposer d'outils de modélisation et surtout avoir une vision de l'intérieur, c'est tout ce qui vous manque aujourd'hui.*

*Alors, que nos administrés se rassurent, l'augmentation des charges de fonctionnement est assez classique en début de mandat puisqu'il s'agit de mettre en œuvre un programme politique sur lequel nous avons été démocratiquement élus et d'apporter de nouveaux services publics, innovants à nos administrés. Elle sera lissée et compensée sur la durée du mandat comme nous l'avons dit.*

*Nous savons que nous avons une pyramide des âges favorable qui permettra de compenser l'augmentation de salaire annoncée et nous pouvons tabler, effectivement, sur de nouvelles recettes. Nous les avons d'ores et déjà identifiées.*

**Anny Bey** : *Madame, qu'avez-vous apporté au débat en lisant une préparation écrite par quelqu'un d'autre?*

**Monsieur le Maire** : *Madame, je pense que votre préparation était écrite également.*

*Il y a deux mots qui me viennent à l'esprit quand je vous entends et j'hésite : incompétence ou mensonge.*

**Anny Bey** : *En ce qui concerne le mensonge, je ne serai jamais à votre hauteur.*

**Monsieur le Maire** : *je crois que c'est davantage de l'incompétence. Vous parlez de fiscalité,*

*nous restons sur des taux inchangés.*

*Concernant la DGF, je partage votre point de vue. Depuis 2013, elle ne cesse de baisser et j'aimerais que les Services de l'Etat cessent de diminuer les participations de l'Etat pour les collectivités locales.*

*Concernant les travaux d'urgence, une fois de plus, vous ne connaissez pas la loi. Nous avons transféré, sur la stratégie locale du trait de côte, dans le cadre de la GEMAPI, l'ensemble des travaux à l'exception des travaux d'urgence d'une part et de toutes les questions de relocalisation d'autre part.*

*Je voudrais conclure sur l'augmentation de la masse salariale. J'ai été dans l'opposition aussi. C'est facile de dire « Que fait le Maire, il augmente la masse salariale ! ». Madame Bey, êtes-vous contre l'embauche de 4 policiers municipaux, du personnel pour assurer la distribution à notre population de passeport et de CNI ?*

*Etes-vous contre la création de deux maisons France Services à Lège et au Cap Ferret, la création d'une Poste communale au Cap Ferret, la réouverture partielle de la Mairie de Claouey, la création d'un poste qui s'occupe des logements sociaux, d'accession à la propriété, saisonniers ? Êtes-vous contre l'embauche d'un ancien gendarme maritime qui viendra aider la Police Nautique l'été, l'embauche de 10 ASVP qui viendront sécuriser nos cales de mise à l'eau ?*

*Voilà à quoi sert l'augmentation de cette masse salariale.*

*Nous devons rendre service à notre population et c'est ce que nous faisons. Il se trouve que la pyramide des âges nous est favorable. Nous avons fait cette étude en profondeur avec le cabinet Politeia. Il se trouve qu'il y a un certain nombre d'agents qui prendront leur retraite au fur et à mesure de la mandature. Nous équilibrerons de façon à ce que cette masse salariale n'augmente pas.*

**Anny Bey :** *Vous confondez embauche de personnel et mutation de personnel en interne. Il y a des mutations internes, ce ne sont pas des embauches. 12 000 000 € de masse salariale !! Quand vous me dites que je suis incompétente au niveau du SIBA, je vous invite à relire les statuts. La compétence du SIBA est engagée pour les travaux d'urgence et non pas la Commune*

**Monsieur le Maire :** *Non Madame, vous ne connaissez pas le dossier. Je suis désolé, les travaux d'urgence restent dans la compétence communale*

\*\*\*\*\*

**1-4 Budget Communal – Admissions en non-valeur pour un montant total de 1733,37 € dont 274,10 € au SPIC Camping**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Mesdames,

Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, justifiant, conformément aux causes et observations consignées dans les états des produits irrécouvrables qu'il a dressés et certifiés, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignement sur l'adresse de certains redevables et de l'ancienneté de certaine dette ou de l'insolvabilité des débiteurs, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 1733,37 €, dont 274,10 € au SPIC camping.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-5 Budget des Corps Morts – Admissions en non-valeur pour un montant total de 2078,75 €  
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, justifiant, conformément aux causes et observations consignées dans les états des produits irrécouvrables qu'il a dressés et certifiés, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignement sur l'adresse de certains redevables et de l'ancienneté de certaine dette ou de l'insolvabilité des débiteurs, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 078,75 €.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-6 Budget des Villages Ostréicoles – Admissions en non-valeur pour un montant total de 10 858,30 €**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Mesdames,

Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, Receveur Municipal, justifiant, conformément aux causes et observations consignées dans les états des produits irrécouvrables qu'il a dressés et certifiés, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignement sur l'adresse de certains redevables et de l'ancienneté de certaine dette ou de l'insolvabilité des débiteurs, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 10 858,30 €.

Les crédits sont prévus au budget 2021.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Vote contre à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-7 Présentation de la nouvelle organisation des services de la Mairie**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

**Mesdames, Messieurs,**

Il est rappelé que la Collectivité a souhaité confier au Cabinet POLITEIA le soin de réaliser une étude rétrospective et prospective de l'organisation des services de la Mairie.

En effet, notre collectivité a évolué au cours des dernières années sous l'effet de mutations locales (notamment touristiques), intercommunales, régionales ou encore nationales. La prise de fonction d'un nouveau Maire constitue une période idéale pour engager un véritable diagnostic prospectif.

Ce temps de prise de recul nous a permis de dresser un état des lieux partagé de l'organisation des services municipaux, en mettant à plat de manière objective et dynamique les éléments organisationnels, managériaux, de relation usager ou de politiques publiques.

Cet accompagnement nous a apporté une vision claire de la situation actuelle et des évolutions à apporter pour déployer une organisation des services claire et partagée, en phase avec les nouvelles pratiques professionnelles et avec les priorités de la mandature.

Cette nouvelle organisation permettra aux agents de remplir leur mission de service public dans les meilleures conditions possibles. Elle comporte plusieurs volets : le regroupement de nos services par grandes politiques publiques, l'organisation territorialisée, l'offre et le dimensionnement de nos services, leur animation fonctionnelle, les pratiques collaboratives et les outils numériques, le télétravail...

Elle sera mise en place progressivement à compter du 1<sup>er</sup> mars. Cette analyse et le travail collaboratif avec les cadres et les agents a permis d'aboutir au principe d'organisation joint en annexe.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il sera mis fin au détachement de Monsieur Franck BEDLE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Monsieur BEDLE, après avoir étudié la proposition qui lui a été faite, occupera une nouvelle fonction au sein de la Collectivité, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Ressources.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette présentation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *Je souhaite témoigner que M. Bedlé vous a été d'une loyauté sans failles, au point d'outrepasser son devoir de réserve. Pour le remercier, vous le rétrogradez. Je ne cautionne pas ce genre de procédé indigne. Il est vrai que vous maniez facilement la rétrogradation.*

*Si j'analyse vos propos, la mandature précédente n'avait pas de vision claire, avait des pratiques professionnelles désuètes et une gestion des services peu adaptée. On se demande même comment vous avez pu tenir 6 ans comme adjoint, et 5 ans comme directeur de l'office de tourisme avec un Maire et ses méthodes de management aussi has been.*

*La politique humaniste de l'ancienne gouvernance est aux oubliettes.*

*Pour un effectif de 320 agents, une commune de moins de 9.000 habitants, vous avez missionné un cabinet d'audit pour la modique somme de 40.000€ pour finaliser un management qui ressemble à une armée mexicaine de petits chefs et de sous-chefs.*

*Un vrai millefeuille administratif qui génère, en général, un total immobilisme. Il est vrai que vos rares heures de présence en mairie vont permettre à l'administration de prendre le contrôle de la commune.*

*Certains adjoints prennent plaisir au jeu des chaises musicales, à organiser des réunions à leur domicile avec les agents chouchous, à employer des copains sans appel à candidature, à pénaliser les agents aux opinions contraires, à promouvoir pour services rendus, à casser celles qui osent contredire.*

*J'ai ici l'organigramme des services de la Baule, Gujan et Biarritz. Vous avez pris modèle sur Biarritz, trois fois plus peuplée et un budget 4 fois supérieur.*

*Gujan et La baule, avec deux fois la population de Lège-Cap Ferret, n'ont que deux directeurs adjoints.*

*Aujourd'hui, la municipalité de Lège-Cap Ferret est une vraie pétaudière, sans patron à sa tête, sans aucune empathie, ni humanité. Les agents ont beaucoup perdu avec votre nouvelle gouvernance.*

\*\*\*\*\*

## **1-8 Personnel Communal- Modification du Tableau des effectifs- Ouverture et suppression de poste- Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade – promotion interne- mise en stage ou titularisation- départs à la retraite- mutations professionnelles,) il convient d'assurer la continuité du service public et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1<sup>er</sup> mars 2021**

### **1° CREATION**

- 1° Conformément aux articles 47 et 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée création de 2 emploi(s) fonctionnel (s) **de Directeur(s) Général(s) Adjoint des Services 20 à 40.000 habitants.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

- 2° Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux création de 1 poste(s) **d'Attaché Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

- 3° Conformément au décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux création de 1 poste(s) **d'Attaché Principal Territorial.**

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **5** au tableau du personnel communal.

-4° Conformément au décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié relatif au statut particulier

du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux création de 1 poste(s) **d'Ingénieur Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **3** au tableau du personnel communal.

-5° Conformément au décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux création de 1 poste(s) **d'Adjoint Administratif Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **6** au tableau du personnel communal.

- 6° Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Techniques territoriaux création de 1 poste(s) **d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe Territorial**.

L'effectif budgétaire sera ainsi porté à **27** au tableau du personnel communal.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-9 Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité** - *(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)*.

**Rapporteur : Nathalie HEITZ**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles, 3, 3 1° et 34 ;
- Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité d'agent en charge du suivi et de l'exécution des missions liées aux
- activités maritime Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, un contrat d'une durée de 3 mois ½
- Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité en qualité de juriste Contractuel à temps **complet** dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir, un contrat d'une durée de 12 mois ,

Le premier agent recruté aura en charge la mise en place de :

- l'encadrement des Sauveteurs Aquatiques lors du stage de sélection organisé par le SIVU 33 en Avril 2021
- du dispositif lié à la surveillance de la baignade en avant et après saison,
- ainsi que sur la pleine saison la police des mouillages et les contrôles des AOT sur les domaines publics maritimes et communaux.

Il sera rémunéré sur les bases de rémunération de l'indice brut 660 majoré 551 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 1 de la grille des EAPS Ppal de 1ère classe

\*\*\*\*

Le deuxième agent recruté aura en charge la gestion et le suivi des dossiers juridiques.

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 415 majoré 369 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur catégorie B et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille de Rédacteur.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent en charge du suivi et de l'exécution des missions liées aux activités maritime pour un accroissement saisonnier d'activité à temps **complet**

La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent en charge du suivi et de l'exécution des missions liées au service juridique pour un accroissement temporaire d'activité à temps **complet**.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits seront prévus à cet effet au budget .

Les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates fixées pour l'ouverture du stage de sélection du mois d'avril 2021 puis à compter du **1<sup>er</sup> juin 2021** en ce qui concerne le premier agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> mars 2021** pour une durée de 1 an pour le deuxième agent.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

## **1-10 Indemnités de suivi et d'orientation des élèves - personnels de l'enseignement artistique**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

Le statut particulier du cadre d'emplois de professeurs et des assistants d'enseignement artistique prévoit que les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un service hebdomadaire de 20 heures.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle (**titulaire et stagiaire et/ ou contractuel**) du cadre d'emploi des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique peut prétendre à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. (Décret n° 93-55 du 15/01/1993).

Elle est destinée à compenser les sujétions particulières du suivi des élèves assurées par le personnel de la filière artistique et constitue un élément de reconnaissance de la collectivité des tâches d'encadrement de leur enseignants.

Elle se compose d'une part fixe et d'une part modulable.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions d'enseignement et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.

- Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe 1213.56 €
- Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe 1213.56 €
- Assistant d'enseignement artistique 1213.56 €
- Professeur Enseignement Hors Classe 1213.56 €
- Professeur Enseignement Classe Normal 1213.56 €

La part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

- Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère Classe 1425.91 €
- Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème Classe 1425.91 €
- Assistant d'enseignement artistique 1425.91 €
- Professeur Enseignement Hors Classe 1425.91 €
- Professeur Enseignement Classe Normal 1425.91 €

Ces parts évoluent par référence à l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale. Toutefois lorsqu'un agent est seul dans son grade, le crédit global est calculé au maximum.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les mesures ci-dessus énoncées.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *De quels enseignements artistiques parle-t-on ?*

**Monsieur le Maire** : *C'est l'ensemble des personnels de l'enseignement artistique. L'idée est de leur donner les primes de fin d'année. C'est la raison pour laquelle nous prenons cette délibération car ils ne bénéficient pas du RIFSEEP contrairement à un certain nombre d'agents.*

**Anny Bey** : *Pourrais-je savoir combien de professeurs de danse de l'école municipale sont concernés ?*

**Monsieur le Maire** : *je ne sais pas. On pourra vous donner cette information.*

**Adopte par 27 voix pour et 1 voix contre (A.Bey )**

\*\*\*\*\*

### **1-11 Personnel Communal - Mise en place du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires- stagiaires et contractuels)**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Il est décidé d'instituer le temps partiel au sein des Services Communaux et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50 % 60 % 70 % 80 % et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à entre 6 mois et un an, renouvelable.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet. Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et

stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Un arrêté individuel sera pris autorisant l'agent à exercer son activité à temps partiel .

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Véronique Debove** : *J'aimerais savoir combien d'agents sont concernés par le temps partiel sur la Commune.*

**Monsieur le Maire** : 10 agents.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-12 Mise à disposition d'agents municipaux auprès du Centre de vaccination d'ARES**

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

### **Portées statutaires :**

-Vu les dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et l'article 11 du décret n°86-1081 du 8 octobre 1988 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux;

-Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la FPT

La Préfecture et l'Agence Régionale de Santé de la Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'ouvrir un centre de vaccination sur la Commune d'Arès, qui devrait être opérationnel dans le courant du mois de Mars 2021.

Dans un souci de solidarité avec l'ensemble des communes du Nord Bassin, il a été décidé que la Commune de LEGE-CAP FERRET mettrait à disposition du centre de vaccinations d'Arès, des agents municipaux afin de pouvoir assurer l'accueil administratif du Centre Administratif.

Cette mise à disposition sera effective dès l'ouverture du Centre et sur une durée non déterminée en fonction des besoins définis.

Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames Messieurs, de procéder à la mise à disposition de plusieurs agents municipaux.

La Collectivité ne sollicitera aucune contrepartie financière de la part du centre de vaccinations d'Arès

sur la prise en charge des salaires et charges salariales des agents durant leur mise à disposition.

Une convention sera établie entre les différentes parties.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-13 Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Collectivité au sein de la Commune**

**Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI**

Mesdames, Messieurs,

#### **Références statutaires :**

- *le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret du 19 juillet 2011;*
- *l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret précité.*
- *la délibération municipale n° 63-2016 en date du 19 avril 2016 portant conditions et modalité de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents municipaux au sein de la Commune.*

Par une délibération municipale en date du 19 avril 2016, il avait été approuvé par l'assemblée délibérante le principe d'indemniser les agents territoriaux lorsqu'ils étaient amenés à effectuer des déplacements à l'intérieur du territoire de la commune pour les besoins du service.

En effet, certaines missions obligent certains de nos agents communaux à utiliser leur véhicule personnel afin de se rendre **au quotidien** sur plusieurs bâtiments communaux dits « satellites » afin d'y assurer l'entretien tels que :

- Médiathèque de Piquey
- Club de Bridge et cap langues ( Ecole du canon )
- Mairie du canon
- Mairie du Cap ferret
- Panier Fleuri
- OTSI Claouey et cap Ferret
- phare
- Ancienne Mairie de Lege
- Bibliothèque de LEGE
- Crèche familiale
- Police Municipale
- RPA
- Ecole de Musique....
- 

Certes, le service des Ressources Humaines essaie de réduire au maximum le déplacement de ces agents en leur affectant des satellites à entretenir dans un périmètre de proximité de leur lieu de résidence. Mais malheureusement cela n'est pas toujours le cas.

En référence à ce décret, la collectivité en référence au décret indemnisait les agents qui exerçaient **ces fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune**, par une indemnité dont le montant ne pouvait dépasser 210 € par an ou 17 € euros mensuel.

L'arrêté du 28 décembre 2020, vient réévaluer le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire à 615 € euros ou 51.25 € mensuel.

**Je vous propose Mesdames et Messieurs**d'ouvrir aux agents concernés la possibilité d'octroyer aux agents concernés cette indemnité de déplacement selon le montant précité.

L'autorité territoriale s'assurera que l'agent a bien souscrit une extension d'agrément d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages occasionnés dans le cadre de l'utilisation de son véhicule pour les déplacements professionnels.

Cette obligation ne peut être prise en charge par la collectivité.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *Près de 200% d'augmentation. On passe de 17€ à 51€. Pourquoi ?*

*Les assurances de la flotte automobile de la commune se montent à plus de 50.000€. Ce qui prouve que la commune ne manque pas de véhicules de services. Et pourtant vous allez au montant maximum autorisé. Quelle est la fréquence de ces déplacements ? Combien d'agents sur 320 cela concerne-t-il ? Des chargés de mission en seront-ils bénéficiaires ou des élus ? Une telle augmentation ne se justifierait, et encore, que sur des trajets bien plus longs, tour du Bassin, pour aller au SIBA, à la COBAN par exemple. Je vous ai posé ces questions par mails, vous n'avez, encore une fois, pas souhaité y répondre. Comme le dit l'adage, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup.*

**Monsieur le Maire** : *Je m'interroge sur le fait que votre colistier n'ait pas posé de questions en commission des finances concernant ce dossier.*

*La loi nous permet aujourd'hui de tripler l'indemnité de transport et je souhaite tripler l'indemnité de transport des personnels qui vont faire l'entretien de nos bâtiments publics.*

**Adopte par 26 voix pour et 2 abstentions (A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**1-14 Recrutement d'un Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel contractuel en Contrat à Durée Indéterminée ( CDI) à temps complet sur un emploi permanent- Reprise de la portabilité d'un contrat CDI antérieur au sein de la Collectivité.**

**Rapporteur : Thierry SANZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération municipale n° 46-2014 du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un emploi permanent contractuel d'Ingénieur Principal Territorial de catégorie A, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour assurer des fonctions de Directeur des Services Techniques.

- Considérant que l'agent occupant ces fonctions au titre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) est amené à occuper d'autres fonctions de même catégorie hiérarchique au sein de la Collectivité,

Il est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Directeur Adjoint du Pôle Opérationnel contractuel de catégorie A, correspondant au grade d'Ingénieur Territorial Principal.

Ce poste à temps complet pour 35 heures hebdomadaires est rattaché à la Direction Générale des Services.

Afin de favoriser la mobilité fonctionnelle de cet agent contractuel en CDI, l'article 71 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 prévoit la possibilité d'une reprise du contrat antérieur (CDI) au sein de la Collectivité.

De ce fait, l'agent exercera au sein de la Collectivité ses nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 au titre d'un Contrat à Durée Indéterminée

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Ingénieur Territorial Principal à l'indice brut 979, majoré 793 et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la Fonction Publique.

La rémunération sera complétée par un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE-CIA) de groupe 1 d'un agent de catégorie A de la filière technique du grade d'Ingénieur Principal.

Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent.

Il vous est donc proposé, Mesdames Messieurs, d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure ce nouveau contrat de travail.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte par 26 voix pour et 2 voix contre (A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**1-15 Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984**

**Rapporteur : Evelyne DUPUY**

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La Commune de LEGE-CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

La Commune de LEGE-CAP FERRET recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Par délibération en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir les postes suivants :

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POSTE DE SECOURS OCEAN	Educateur EAPS-MNS	40
PROPRETE MANUELLE Marché du Cap Ferret	Adjoint Technique	4
PROPRETE MANUELLE Voirie Communale	Adjoint technique	12
FETES - ANIMATIONS	Adjoint technique	4
PLAGES BASSIN ET OCEANES	Adjoint technique	10
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	6
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint technique	4
MEDIATHEQUE Petit Piquey	Adjoint patrimoine	2
POLICE MUNICIPALE	ASVP	11
POLICE MUNICIPALE	ATPM	11
POLICE DES CORPS MORTS	ASVP	2
ALSH MATERNELLE	Animateur	10
ALSH PRIMAIRE	Animateur	10
ALSH ADO	Animateur	10

Il vous est proposé de modifier le nombre de postes ouverts en qualité d'ASVP, comme suit :

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
POLICE MUNICIPALE	ASVP	20

Il est par ailleurs rappelé :

- La possibilité d'attribuer aux agents assurant des missions de remplacement, le régime indemnitaire (IFSE) selon leur grade et filière.

Le montant mensuel de l'IFSE sera mentionné dans le contrat de travail de l'agent.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2021 des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984.
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget des exercices concernés.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Véronique Debove** : *J'aimerais avoir des explications sur cette augmentation d'agents non titulaires pour surveiller les cales .*

**Monsieur le Maire** : *Nous avons comme ambition de surveiller et de faire payer les cales de mise à l'eau.*

*Nous nous sommes rendus compte , et les riverains s'en sont plaints, qu'il y avait beaucoup d'incivilités à l'approche de ces cales de mise à l'eau et nous allons, pendant une année, essayer de mettre à disposition des jeunes de la Police Municipale pour encadrer ces mises à l'eau et les faire payer.*

**Véronique Debove** : *Est-ce que cela concerne également les personnes qui habitent la commune ?*

**Monsieur le Maire** : *Ces personnes pourront bénéficier d'un pass avec un tarif réduit qui leur permettra autant qu'ils le voudront de mettre à l'eau sur les 4 cales : Claouey, Piquey, L'Herbe et la Vigne.*

**Véronique Debove** : *Après le paiement du stationnement des remorques, les cales de mise à l'eau, cela fait partie de l'identité de la population et il me semble qu'on fait payer à la population la jouissance de leurs espaces et des loisirs .*

**Monsieur le Maire** : *Vu les problématiques que nous avons eues l'été dernier concernant les cales de mise à l'eau, nous avons considéré qu' une année de test serait nécessaire pour valider ou non cette possibilité.*

*Nous souhaitons effectivement encadrer ces mises à l'eau par la présence d'un ATPM et ces cales seront payantes pour financer les ATPM.*

**Véronique Debove** : *je ne comprends pas pourquoi vous dites que cela ne concerne pas les locaux alors qu'ils paieront quand même. Cela concerne beaucoup de personnes sur la commune. C'est très mercantile.*

**Monsieur le Maire** : *Vous avez le droit de ne pas partager notre point de vue. Mais quand on voit la montée des incivilités à l'approche des cales de mise à l'eau, c'est une solution que nous souhaitons envisager au moins pour une année test.*

**Anny Bey** : Vous n'avez pas le droit de faire de la discrimination au niveau des tarifs entre ceux qui résident sur la commune et les itinérants.

Effectivement vous allez faire payer tout le monde. Cela s'appelle une taxe, comme la redevance des corps morts et c'est tout simplement parce que vous avez besoin d'argent dans les caisses.

**Dominique Magot** : En commission, il n'a jamais été question de faire payer les habitants de la Presqu'île.

**Monsieur le Maire**: Nous n'avons pas évoqué cela en commission pour le moment. Nous avons évoqué l'hypothèse de prendre 9 ATPM supplémentaires pour surveiller les cales. Nous réfléchissons à la possibilité de faire payer ces cales par les ATPM et cela vous sera, si c'est le cas, proposé lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal et par conséquent le sujet sera abordé lors d'une commission préparatoire.

**Adopte par 25 voix pour et 3 voix contre (A.Bey ; D.Magot ;V.Debove)**

\*\*\*\*\*

**1-16 Personnel Communal- Grille indiciaire de rémunération des Agents Temporaires de Police Municipale (ATPM) recrutés lors la saison estivale pour assurer au sein de la commune de LEGE CAP FERRET les missions de sécurisation de quartier- Année 2021**

**Rapporteur : Evelyne DUPUY**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE-CAP FERRET envisage de recruter durant la période estivale des agents saisonniers non titulaires, Agent Temporaire de Police Municipale (ATPM), qui auront vocation à répondre à une mission particulière de sécurisation de nuit au Cap Ferret et durant une durée déterminée.

A ce titre, il convient, au vu des missions demandées à ces agents, de définir une grille de rémunération dont l'espace indiciaire est calqué sur le cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers de Police Municipale.

Les indices de rémunération suivront l'évolution de la Fonction Publique Territoriale.

Un arrêté de nomination sera pris individuellement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour la saison 2021 cette grille indiciaire de rémunération qui prend en compte l'ancienneté de l'agent contractuel dans les missions d'ATPM exercées auparavant au sein des services municipaux de LEGE-CAP FERRET.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-17 Personnel Communal- Grille indiciaire de rémunération des Sauveteurs Aquatiques recrutés pour la saison estivale sur les plages océanes du littoral de la commune de LEGE CAP FERRET**

**Rapporteur : Evelyne PUPUY**

Mesdames, Messieurs,

En raison de la pandémie liée au COVID 19, nous ne sommes pas en mesure à ce jour de savoir si les Sauveteurs Aquatiques pourront participer aux épreuves d'aptitude habituellement proposées lors du stage de sélection SIVU en avril 2021.

Dans la négative, la collectivité organisera un stage de sélection uniquement pour les nouveaux Sauveteurs Aquatiques qui pourraient être recrutés sur nos plages sous réserve qu'ils soient à jour des conditions de diplôme requises ( BNSSA et PSE2) et procédera au recrutement des anciens Sauveteurs Aquatiques sur les mêmes conditions de diplômes.

Ces agents contractuels seront recrutés sous le statut d'agents territoriaux saisonniers du cadre d'emplois des Activités Physiques et Sportives.

Par ailleurs devant les difficultés rencontrées chaque année quant à la mise à disposition des CRS en avant ou après saison, et considérant que les nécessités de service pour pallier cette absence des CRS sur ces périodes exigent l'emploi de personnels à titre occasionnel sur les postes de sécurité, une grille de rémunération pour les Chefs de Postes, Adjoints aux postes de secours et Sauveteurs Aquatiques océan avait été adoptée.

La refonte de l'espace indiciaire du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives, nous amène à modifier les grilles de rémunération existantes.

Les indices de rémunération suivront l'évolution de la Fonction Publique Territoriale

Il vous est donc proposé d'adopter pour la saison 2021 cette grille indiciaire de rémunération pour :

- Les chefs de postes civils
- Les adjoints aux chefs de postes civils
- Les Sauveteurs aquatiques Civils équipiers

Pour la saison 2021, le stage de sélection pourrait avoir lieu avant le début de la saison selon les conditions sanitaires et les agents en charge de l'encadrement seront rémunérés selon la grille indiciaire.

L'ensemble des Sauveteurs Aquatiques pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessités de services au-delà des 25 heures supplémentaires autorisées mensuellement. De ce fait un certificat administratif sera établi pour nécessité de service.

De plus, le cadre d'emplois des Sauveteurs Aquatiques est, depuis le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, éligible au régime indemnitaire (RIFSEEP) basé sur la part IFSE.

La collectivité pourra, si elle le souhaite, appliquer cette mesure aux Sauveteurs Aquatiques. Un arrêté municipal serait alors pris à titre individuel.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-18 Indemnités horaires et forfaitaires complémentaires applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale pour les élections**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a institué puis modifié le régime indemnitaire s'appliquant aux agents de la Commune participant aux opérations électorales.

Textes de références

- décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
- décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
- décret n° 2004-143 du 13 février 2004
- Arrêté ministériel du 13 février 2004

### **Les agents pouvant bénéficier des heures supplémentaires ( IHTS )**

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales, Régionales, Départementales, Référendum.... ) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles au décret précité du 14 janvier 2002. Ce sont en principe tous les agents de catégorie C et ceux de la catégorie B s'ils possèdent un indice brut inférieur ou égal à 380.

- **Indemnisations des heures**

Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures mensuelles y compris les heures de dimanches et jours fériés et de nuit, les circonstances électorales exceptionnelles justifiant pour une période limitée, que ce contingent d'heures puisse être dépassé.

Le travail accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail de nuit ( art. 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 )

- **Compensation des heures**

Les heures supplémentaires seront majorées de 100 % quand elles sont effectuées de nuit et des 2/3 tiers lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou jour férié.

Par ailleurs, si le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des IHTS les heures non compensées par du repos ( circulaire du 11.10.2002 LBL/B/02/1023/C ).

Ce principe d'indemnisation ou de compensation peut être étendu aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

### **Les agents relevant de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE)**

- **bénéficiaires**

A l'occasion des opérations électorales (Présidentielles, législatives, municipales, Régionales et Départementales, Référendum.... ) les agents pouvant bénéficier de ce dispositif sont ceux éligibles à l'arrêté du 27 février 1962. Ce sont en principe tous les agents de catégorie A et B exclus du bénéfice des IHTS.

- **Indemnisations des heures**

Le décret 2004-143 du 13 février 2004 constitue la nouvelle référence pour le paiement des sujétions liées aux élections.

Selon une circulaire de la DGCL en date du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en prenant en compte le taux moyen de référence de l'IFTS de 1ère ou 2ème catégorie selon le grade **au coefficient 8**.

Pour les agents assurant des missions d'encadrement le plafond indemnitaire peut être **majoré de 50 %**, le montant de l'indemnité versée dépend de l'importance de l'activité déployée au cours des opérations électorales.

Il est précisé que les indemnités seront versées autant de fois dans l'année que celle-ci comportera d'élections et que les montants sont doublés lorsque l'élection comporte deux tours.  
En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des heures supplémentaires ou de l'indemnité complémentaire pour le personnel ayant participé aux élections.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-19 Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) relatif au versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA) applicable à l'ensemble des agents communaux de la Commune de LEGE-CAP FERRET**

**Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Mesdames, Messieurs,

#### **Textes de référence :**

- Vu la délibération municipale n° 156-2016 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)
- Vu la délibération municipale n° 172 b-2017 en date du 21 décembre 2017 portant modification du régime indemnitaire applicable aux agents communaux non titulaires de la Commune de Lège Cap Ferret
- Vu la délibération municipale n° 161-2018 en date 22 novembre 2018 portant mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents Communaux de Lège-Cap Ferret
- Vu la délibération municipale n° 103-2020 en date du 2 juillet 2020 portant mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels effectuant le remplacement d'agents statutaires momentanément absents.
- Vu la délibération municipale n° 104-2020 en date du 2 juillet 2020 portant mise en place du régime indemnitaire applicable aux agents de la FPT de la filière technique, médico-sociale et sportive
- Vu la délibération municipale n° 176-2020 en date du 3 décembre 2020 portant mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents communaux contractuels de la Commune de Lège-Cap Ferret
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :
  - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
  - Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire (RIFSEEP), et notamment en ce qui concerne le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de préciser les catégories d'agents concernées et susceptibles de percevoir le Complément Indemnitare annuel (CIA) comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément, à la délibération n° 156-2016, qui en détermine le montant maxima annuel par groupe de fonctions et par cadre d'emplois, et à la délibération n° 161-2018, pourra être attribué à l'ensemble des agents **mensuellement**.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivra par ailleurs les évolutions prévues par les textes réglementaires.

L'attribution du régime indemnitaire (CIA) pour l'ensemble des agents (statutaires-contractuels) sera matérialisée par un arrêté municipal individuel.

Les délibérations municipales précitées restent en vigueur et demeurent complétées par cette délibération municipale.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'adopter cette proposition.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-20 Recrutement d'un Chargé de mission environnement contractuel en CDI à temps complet sur un emploi permanent - Reprise de la portabilité d'un contrat CDI antérieur établi par un des trois versant de la Fonction Publique par un nouvel employeur public**

#### **Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération municipale n° 177-2020 en date du 3 décembre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission environnement à temps complet.

Ce recrutement, ayant été précédé d'un appel à candidature statutaire infructueux, il permet à la collectivité de pouvoir procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B correspondant au cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux et au grade :

- Technicien Principal de 1ère classe

Ce poste à temps complet pour 35 heures hebdomadaires est rattaché au Service Aménagement du territoire, Urbanisme et Environnement, sous l'autorité du Responsable de Service, au sein d'une équipe de huit personnes.

L'agent contractuel recruté sur ce poste bénéficie d'une expérience de cinq années au sein de l'Office National des Forêts à la Direction de l'Environnement et de dix années au sein du Conservatoire du Littoral en qualité de Responsable de la mission Foncière, au titre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Afin de favoriser la mobilité fonctionnelle de cet agent contractuel en CDI, l'article 71 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit la possibilité d'une reprise du contrat antérieur par un nouvel employeur quel que soit le versant de la fonction publique.

De ce fait, l'agent sera recruté à compter du 15 Mars 2021 par la Commune de LEGE CAP FERRET au titre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 707, majoré 587 et suivra l'évolution statutaire indiciaire de la fonction publique.

Elle pourra être complétée s'il y a lieu par le supplément familial.

Il pourra être attribué à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE-CIA) de groupe 2 d'un agent de catégorie B de la filière technique du grade de Technicien Principal 1ère classe.

Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *Conformément aux recommandations de la CRC nous sommes contre toute augmentation de la masse salariale comme vous le pratiquez aujourd'hui. Nous regrettons et nous présentons toutes nos excuses au futur agent qui sera recruté . Nous espérons qu'il n'est pas dans une situation économique difficile et donc, nous nous abstenons.*

**Adopte par 26 voix pour et 2 abstentions ( A.Bey ; D.Magot)**

\*\*\*\*\*

**1-21 Indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs,

Arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 2003). Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur.

La durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an.

Certains agents communaux dans le cadre de leurs missions quotidiennes sont amenés à effectuer un service de nuit en horaires atypiques de manière régulière ou ponctuellement :

- agents techniques assurant des astreintes hivernales, policiers municipaux (Agents Temporaires de Police Municipale et/ou Agents de Surveillance de la Voie Publique) entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

A ce titre, ils peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail pour travail normal de nuit dont le montant horaire de référence s'élève à 0.17 € par heure effective de travail.

Ce taux peut être majoré de 0.80 € de l'heure, soit un taux horaire de 0.97 € pour ceux qui accomplissent un travail intensif.

La notion de travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Cette indemnité peut être allouée aux agents titulaires stagiaires et non titulaires de droit public et demeure incompatible avec le paiement d'IHTS pour la même période ou tout autre avantage versé au titre de permanences de nuit.

Il vous est proposé, Mesdames Messieurs, d'approuver cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-22 Création d'une école de Musique - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 décembre 2019, la Municipalité a lancé un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction d'une école de musique.

Ce projet ambitionne à la fois de répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'équipement (nombre d'élèves inscrits en croissance régulière) mais également de proposer aux usagers un équipement véritablement adapté à la pratique musicale et ce, dans un contexte urbain favorable aux différentes liaisons avec les équipements du centre bourg.

Le programme a été élaboré en concertation avec les services de la ville, la direction et les professeurs de l'école de musique ainsi que les élus.

La maîtrise d'œuvre de l'opération comprend ainsi :

- la construction de l'équipement et l'aménagement de ses abords
- l'aménagement des dessertes du site (futurs voies)

Ce dossier, ayant déjà l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ainsi qu'au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR), peut également bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % plafonnée à 500 000 € HT x Coefficient de solidarité 0.66.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % plafonnée à 500 000 € HT x Coefficient de solidarité 0.66.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Anny Bey** : *Par loyauté envers Michel Sammarcelli, j'avais lors du CM précédent, soutenu ce projet malgré mes réserves. Puis, je vous avais envoyé un mail après réflexion, en souhaitant un vote contre, car je suppose que ce projet a pris une ampleur financière démesurée depuis la validation de Michel Sammarcelli. Vous n'en avez pas tenu compte. Vous devrez en tenir compte aujourd'hui.*

*Nous n'avons aucun document joint à la délibération, aucun plan nous permettant d'évaluer ce projet, aucune donnée architecturale, aucun devis. Vous nous demandez de voter à l'aveugle un projet chiffré à plus de 2 millions malgré l'état des finances. C'est non.*

**Véronique Debove** : *J'abonde dans le sens de Madame Bey puisqu'au précédent Conseil Municipal, j'avais fait une intervention concernant le cahier des charges que nous n'avons jamais eu.*

*Effectivement c'est un peu anticipé de demander des subventions lorsque l'on ne sait pas du tout de quoi il ressort.*

*C'est le fonctionnement que vous avez adopté en ce qui nous concerne qui devient pénible, sur tous les sujets.*

*Je voterai contre.*

*Vous avez le droit de demander des subventions, bien évidemment. Ce n'est pas le problème. Mais c'est la méthode et la manière qui nous dérangent. On pourrait quand même nous donner des éléments. Nous n'avons rien à part un tableau de chiffres et de subvention à demander.*

**Monsieur le Maire** : *je suis surpris car aucune question en commission des finances n'est intervenue sur ce sujet. C'est le lieu de débat et d'interrogation.*

*Deuxièmement, je rappelle quand même que votre colistier était présent quand nous avons fait le choix de l'architecte et discuter du positionnement de cette école de musique. Il était présent. Il était même emballé par le projet. Je suis donc surpris que vous refusiez la demande de subvention au Département qui va nous aider à réaliser cette école de musique alors qu'aucune demande particulière n'a été formulée lors de cette réunion de choix de l'architecte.*

**Véronique Debove** : *Monsieur, je ne supporte pas que vous parliez en l'absence de mon colistier, de son comportement sur une réunion.*

*J'estime tout simplement que nous vous avons demandé en Conseil Municipal le 3 décembre dernier des explications et la possibilité d'avoir un cahier des charges. Et aujourd'hui, nous n'avons rien eu. Nous sommes en colère sur la méthode.*

**Adopte par 25 voix pour et 3 voix contre (A.Bey ; D.Magot ;V.Debove)**

\*\*\*\*\*

### **1-23 Modification de l'arrêté règlementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.**

**Rapporteur : Nathalie HEITZ**

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la réunion des membres de la Commission paritaire des marchés de plein air du 10 novembre 2020, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier l'Arrêté Municipal règlementant les marchés extérieurs comme présenté en annexe de la délibération.

L'article 2 a été modifié et fait part principalement des nouvelles modifications d'horaires et de dates d'ouvertures des différents marchés dits annuels et saisonniers de la Commune.

Il indique également l'ouverture d'un nouveau marché annuel sur Lège Bourg le jeudi matin.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver ce nouvel arrêté règlementant les marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**1-24 Création d'une agence postale communale à la mairie annexe du Cap Ferret.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la diminution de son niveau d'activité, la direction de La Poste nous a fait connaître sa décision de fermer prochainement l'agence postale du Village du Cap Ferret, situé 11, rue de la Poste.

En effet, la fréquentation du bureau de poste du Cap Ferret a perdu 35% de ses clients depuis 2016. La crise sanitaire actuelle a accéléré ce phénomène en modifiant durablement les usages.

Néanmoins, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Conscient des difficultés que posent la disparition de tels services, Monsieur le Maire s'est entretenu à plusieurs reprises avec la direction de la Poste afin de trouver un accord et de garantir aux habitants du Cap Ferret la continuité d'un certain nombre de produits et services postaux, services de proximité essentiels.

Désormais, le bureau de poste le plus proche est à Claouey, soit à 15 kilomètres, avec des conditions de circulation difficiles en période estivale.

C'est pourquoi, il est impératif de garder une agence postale dans le village du Cap Ferret.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux de la Mairie annexe du Cap Ferret, pour accueillir cette agence postale communale et le personnel dédié.

En contrepartie il sera versé à la commune une indemnité compensatrice permettant globalement de couvrir les coûts supportés par celle-ci.

Le projet de convention joint en annexe, liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

En complément de l'agence postale communale et des prestations proposées qui y sont associées sous la responsabilité de la Poste, la Mairie annexe conservera ses missions de proximité d'accueil et d'aide aux administrés telles qu'elle les exécute actuellement.

Le personnel assurera en conséquence un accueil et une orientation précise des usagers vers les services municipaux compétents en s'assurant que le service identifié sera le bon interlocuteur pour traiter la demande.

Les usagers pourront également accomplir diverses démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition, par la Poste, d'un îlot numérique, que ces démarches concernent d'autres institutions publiques ou bien la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Le personnel municipal en poste, augmenté d'une personne, pourra guider les usagers qui pourraient rencontrer diverses difficultés dans leurs démarches.

La collectivité portera une attention particulière à la mise en place de ce service qui pourra préfigurer une évolution de certains services publics de proximité.

Ceci exposé, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- de décider de l'ouverture d'une agence postale communale à la Mairie annexe du Cap Ferret,
- d'approuver la convention jointe en annexe entre la commune de Lège-Cap Ferret et la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale (des informations complémentaires sur la convention seront précisées le jour de la commission) ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'aménagement et l'organisation de l'agence postale communale à la Mairie annexe du Cap Ferret, ainsi que les éventuelles annexes et avenants s'y rapportant.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Véronique Debove** : *Nous sommes ravis qu'une solution ait été trouvée afin de permettre à la population locale de pouvoir avoir de services postaux sans avoir à se rendre à Claouey . Néanmoins, cela signe un appauvrissement des services pour le Cap Ferret qui accueille toujours plus de touristes chaque année.*

*Nous savons que la Poste représente le premier service public de proximité.*

*Néanmoins, il y a tout de même quelques inconvénients à cette agence postale :*

- *le conseil financier est absent,*
- *le retrait de CCP mandat/ versement est limité à 500 euros*
- *le retrait sur livret en espèces est limité à 500 euros tous les 7 jours.*
- *L'envoi de colis à l'étranger est impossible.*

*Ce contrat a une durée de 5 ans. Il aurait pu aller jusqu'à 9 ans. J'aimerais avoir une explication. L'agence postale sera fermée lors des congés de l'agent, certainement hors saison, ce qui va pénaliser la population locale hors saison.*

*Par ailleurs, quid des jours d'ouverture et des horaires de cette agence postale car cela intéresse surtout la population locale et surtout les actifs qui vivent sur le site.*

**Anny Bey** : *Je me rappelle la Une de Sud-Ouest : Bras de fer entre le Maire et la Poste. Un titre qui claquait ! J'ai envie de dire à la lecture de la délibération, tout ça pour ça ?*

*La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.*

*Donc, conformément à la loi, chaque mois, la Poste vous versera mille euros, plus 3.000€ à l'installation. Elle mettra un îlot numérique à disposition, formera les agents et assumera le coût de la formation, des matériels de bureautique, d'un coffre-fort, et de tout ce qui sera nécessaire au fonctionnement de l'agence communale.*

*Les services financiers seront réduits et l'amplitude horaire moindre qu'un relais de Poste au Cap Ferret.*

*Ces conditions financières relevant de la simple application de la loi et non de votre autorité, ça n'a jamais été un bras de fer, mais une simple forfanterie, encore une fois.*

**Monsieur le Maire :** *Il n'y aura pas de fermeture durant les vacances de l'agent puisqu'il y aura 2 agents.*

*Les horaires d'ouverture seront les suivants :*

*Lundi : 8h30/12h30- 14h/17h*

*Mardi : 8h30/12h30- 14h/17h*

*Mercredi : 8h30/12h30-*

*Jeudi : 8h30/12h30- 14h/17h*

*Vendredi : 8h30/12h30- 14h/16h30*

*Samedi : 9h00/12h00-*

*Pour le reste je partage votre inquiétude et vos regrets.*

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-25 Horaires d'ouvertures au public de la Mairie de Lège-Cap Ferret et des Mairies annexes.**

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège-Cap Ferret, longue de 25 km, composée de 10 villages et classée station touristique, compte aujourd'hui 8545 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Celle-ci est en augmentation et les personnes en résidence secondaire de plus en plus présentes tout au long de l'année.

Cette configuration géographique ainsi que les évolutions saisonnières (jusqu'à 80 000 nuitées en été) déterminent les politiques publiques et l'organisation des services municipaux.

Face à cette évolution, la ville de Lège-Cap Ferret, dans une constante réflexion d'amélioration et d'optimisation, a progressivement augmenté son offre de services au public en développant ses missions de proximité d'accueil et d'aide pour un rendu toujours plus performant aux administrés.

Considérant l'offre limitée de transports en commun hors saison et les conditions de circulation en période estivale, la nécessité de la réouverture de la Mairie annexe de Claouey vous est proposée, en vue d'offrir une plus grande accessibilité aux principales informations municipales aux administrés.

Par ailleurs, la mise en place de services complémentaires portés par la Mairie, vous sera proposée dans le courant du deuxième semestre. La création d'une Maison France Services au centre de Lège avec l'installation d'une antenne à la Mairie annexe du Cap Ferret. L'Agence Postale Communale dans cette même annexe pour palier la fermeture du bureau de Poste ouvrira dès le 1<sup>er</sup> juin.

En ce qui concerne la Mairie de Lège, il est apparu que les visites entre 12h30 et 14h00 étaient quasi inexistantes et qu'il convient à ce titre de fermer l'accueil du public durant ces horaires. En revanche, le service Population-Citoyenneté qui doit prochainement accueillir un dispositif de recueil pour l'établissement des CNI/Passeports, nécessite la possibilité pour les administrés de pouvoir réaliser leurs démarches en dehors des heures d'ouverture classiques de la Mairie. C'est la raison pour laquelle il sera proposé une ouverture le mercredi jusqu'à 19h00.

Ceci exposé, les horaires de la Mairie de Lège-Cap Ferret et des Mairies annexes seront établis comme suit :

**Mairie de Lège-Cap Ferret :**

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h30
Mardi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h30 <b>CNI/Passeport :</b> 14h00 – 19h00
Jeudi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h30	14h00 – 16h30
Samedi	9h00 – 12h00 Accueil uniquement	/

**Mairie annexe de Claouey :**

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	/
Mercredi	8h30 – 12h30	/
Vendredi	8h30 – 12h30	/

**Mairie annexe du Canon :**

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Vendredi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	/

**Mairie annexe du Cap Ferret :**

Jours de la semaine	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mardi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Mercredi	8h30 – 12h30	/
Jeudi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00

Vendredi	8h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Samedi	9h00 – 12h00	/

En conséquence, et afin de fournir des prestations de qualité et adaptées aux administrés, je vous propose Mesdames, Messieurs,

- de valider les horaires ci-dessus énoncés de la Mairie de Lège-Cap Ferret et des Mairies annexes.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021 et en Comité Technique le 23 février 2021.

**Adopte à l'unanimité .**

\*\*\*\*\*

**1-26 Convention entre l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret et la Commune pour l'accueil des MNS sur le Camping des pastourelles – Validation du contrat de mise à disposition et du règlement intérieur.**

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de la gestion du camping les Pastourelles à l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret, la Commune a conservé l'usage de 29 mobil-homes pour assurer l'accueil de maitres-nageurs sauveteurs intervenant sur les plages océanes entre le 10 juin au 15 septembre.

- Vu la délibération n° 187/2020 du 3 décembre 2020 relative à la convention de transfert de gestion du Camping Les Pastourelles à l'Office de tourisme,

la Commune a souhaité formaliser un certain nombre de principes avec l'Office de Tourisme par le biais d'une convention portant sur :

- Préparation des hébergements
- Organisation de l'accueil des MNS
- Contractualisation entre le camping et les MNS
- Refacturation Office de tourisme/Mairie

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe à cette délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission des Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique le 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-27 Délégation de la gestion du service public du petit train du Cap Ferret**

**Rapporteur : Philippe de Gonneville**

Mesdames, Messieurs,

- Vu le code général des collectivités territoriale (CGCT) et notamment l'article L.1411-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R.2124-13 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu l'avis de la commission finances administration générale en date du 18 février 2021,
- Vu l'avis du comité technique en date du ...
  
- Considérant qu'il convient de définir le mode de gestion du service public et les caractéristiques des prestations du délégataire.
  
- Considérant que le contrat de délégation de service public en date du 16 août 2013 arrive à échéance le 30 septembre 2021

La commune de Lège-Cap Ferret est propriétaire du petit train touristique du Cap Ferret depuis 1989. L'itinéraire, entre le Bassin et l'Océan, comporte 1,754 Km de rails et transporte en moyenne 30 000 passagers par an (27 601 passagers en 2020 pour 126 jours d'exploitation). Il fonctionne au minimum du début des vacances de pâques à fin septembre.

Le petit train a été géré en régie directe par la collectivité jusqu'en 2013 puis en délégation de service public, par affermage.

En effet, au regard des contraintes techniques, financières et humaines pour assurer le fonctionnement du service, et compte tenu de la responsabilité de la Collectivité en cas d'accident, il a été décidé, par délibération n°99-2012 en date du 20 septembre 2012, d'opter pour l'exploitation du petit train par délégation de service public.

Il est proposé de conserver le mode de gestion de délégation de service public et de lancer une consultation afin de choisir un futur délégataire.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- l'exploitation, dont notamment le fonctionnement du petit train, l'entretien, les réparations et éventuellement les renouvellements nécessaires du matériel de façon à assurer la continuité du service aux usagers.
- la fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Le délégataire sera soumis aux contraintes imposées par la collectivité en matière de tarifs, de services à assurer, d'accueil de la clientèle. Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité.

Il est envisagé un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans pour une redevance annuelle d'un montant minimum de 30 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de cette délégation de service public au regard notamment du rapport ci-joint et permettre le lancement de la procédure de consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de délégation du service public pour l'exploitation du service public du petit train. Le contrat débutera au 01/01/2022 pour une durée de 5 ans.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le Code de la Commande Publique et à mettre en œuvre les mesures de publicité prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix des délégataires à soumettre au Conseil municipal ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de prendre acte que le choix définitif sera pris par l'assemblée délibérante et que la collectivité se réserve néanmoins le droit d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général.

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### 2-1 Convention de servitude au bénéfice de la Société ENEDIS - Autorisation signature par acte notarié

#### Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

La société Enedis dont le siège régional est situé 4 rue Newton à Mérignac, doit intervenir sur le territoire communal afin de poser des lignes électriques souterraines pour raccorder des sites ou améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution.

La Commune de LEGE-CAP FERRET concède à ce titre à Enedis un droit de servitude, selon les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

Type de convention	Objet	Parcelles communales	Indemnités
Droit de servitude	Dévoisement des réseaux dans le cadre de la modification du carrefour av de la mairie/route d'Ignac (création d'un giratoire)	AO 0088	10 euros

Une fois signée la convention devra être reprise par un acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de ladite convention de servitude.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/ Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 18 février 2021.

### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **3-1 Projet de création d'une chambre funéraire : Avis du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Valéry de Saint léger**

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.2223-74 ;
- Vu la délibération n°197/2019 du 18 juillet 2019 portant détachement et vente de la parcelle AD n°129 partie, sise chemin du Cassieu à Lège, en vue de la construction d'une chambre funéraire et d'un magasin de pompes funèbres ;
- Vu le permis de construire initial n° 03323619K0194 accepté le 4 décembre 2019;
- Vu le permis de construire modificatif n°03323619K0194/M01 accepté le 13 août 2020 ;
- Considérant la demande d'avis transmise par la Sous-Préfecture d'Arcachon par courrier en date du 4 janvier 2021 ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer en faveur de la création d'une chambre funéraire près du cimetière de Lège, chemin du Cassieu.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande déposée par la SCI HLT, représentée par Madame LARROQUE Cécile.

Cette chambre funéraire fait partie intégrante du projet de centre funéraire qui comprend, par ailleurs, un local commercial, une salle technique et un garage.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement du 18 février 2021.

**Adopte à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **3-2 Prescription de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité**

**Rapporteur : Thomas Sammarcelli**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement ;  
Vu les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme

Le contexte réglementaire en matière de publicité est fixé par le code de l'environnement depuis la Loi « Grenelle 2 » qui a pour objectif de renforcer la protection de l'environnement et des paysages en limitant la publicité, notamment par la réduction de la pollution lumineuse et la densité des dispositifs publicitaires.

Toute commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme peut élaborer un Règlement local de Publicité (RLP) qui adapte des dispositions nationales en définissant des règles qui ne peuvent

qu'êtré plus restrictives que celles de r glement national. Le RLP est  labor , r vis  et modifi  en suivant les m mes proc dures que celles en vigueur pour le PLU : d lib ration prescrivant l' laboration du document, arr t du projet, enqu te publique, approbation. Le RLP sera annex  au PLU.

Un RLP comprend :

- Un rapport de pr sentation qui, en s'appuyant sur un diagnostic, d finit les orientations et les objectifs de la commune en mati re de publicit  ext rieure, notamment de densit , de pollution lumineuse et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard des orientations et objectifs,
- Une partie r glementaire et des annexes.

Les objectifs de la d marche sont les suivants :

- Encadrer la publicit  en r glementant et en harmonisant ses supports pour pr server et am liorer le cadre de vie de la commune tout en permettant la promotion des acteurs  conomiques et touristiques de la commune,
- Il est pr cis  que l' laboration d'un RLP est conduite pour lutter contre l'affichage sauvage et mod rer l'impact visuel des enseignes.
- Se doter d'une r flexion sp cifique sur :
  - Les entr es de villages de la commune caract ris s par un flux de circulation cons quent,
  - Les villages ostr icoles et leur singularit  c t  maritime,
  - Les routes oc anes,
  - La zone d'activit   conomique de L ge
- La communication municipale

Les modalit s de concertation doivent,   l'instar de la proc dure de PLU,  tre d finies en amont de la d marche. Ainsi il est propos , d s que le projet sera r dig , de :

- Mettre   disposition en Mairie un dossier dans lequel seront indiqu s et d velopp s les objectifs poursuivis et un registre o  toute personne int ress e pourra formuler ses observations ;
- Mettre en ligne sur le site internet de la commune le dossier et son  tat d'avancement ;
- Organiser une ou plusieurs r unions publiques

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arr tera le bilan.

Le dossier a  t  pr sent    la Commission Am nagement du territoire /Urbanisme/ Logement le 18 f vrier 2021.

Ceci expos , je vous propose Mesdames, Messieurs :

- De prescrire l' laboration d'un R glement Local de Publicit ,
- De poursuivre les objectifs et la concertation d crits ci-dessus,
- D'associer les personnes publiques pr vues   l'article L123-6 du code de l'Urbanisme,
- De solliciter toute aide financi re possible (subvention, donation, appel   projets),
- D'autoriser Monsieur le Maire   signer tout document et   entreprendre toute d marche n cessaire   l' laboration du RLP,
- De pr ciser conform ment   l'article R123-25 du code de l'Urbanisme, que la pr sente d lib ration fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces l gales diffus  dans le d partement, et sera publi e au registre des d lib rations.

**V ronique Debove** : *Nous saluons cette initiative en esp rant que les acteurs de la culture saisonni re du Bassin d'Arcachon auront tout de m me un espace d'expression sur notre commune. Nous*

*souhaitons également vous signaler que nous avons été alertés par plusieurs administrés, choqués que des panneaux publicitaires fleurissent les palissades au Cap Ferret ces dernières semaines.*

**Thomas Sammarcelli** : *Je suis ravie Madame de voir que vous vous inscrivez dans ce projet. Nous travaillerons activement à cela. Mais je crois qu'il est bon de donner un esprit à ceci. Il n'y a aucune volonté de limiter la communication comme vous avez l'air de le dire envers la population. Simplement de permettre aux gens de savoir dans quelle ville ils veulent vivre.*

**Anny Bey** : *Michel Sammarcelli s'est toujours intéressé à la pollution visuelle de la commune qu'il a toujours combattue. Pour cette raison, je ne m'y opposerai pas. Ceci dit, j'ai besoin de savoir ce que la communication municipale vient faire dans ce RLP.*

**Thomas Sammarcelli** : *Je ne vois pas pourquoi la communication municipale serait exempte de ce RLP.*

**Monsieur le Maire** : *C'est un dossier très important. C'est un travail considérable. IL faudra un certain temps pour le mener à son terme.*

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-3 Zone de Prémption en faveur des espaces Naturels Sensibles (ZPENS) :**

- Canal des Etangs
- Dunes des ensablés
- Le Grand Crohot
- Les Abbertsnavalette
- Rives de l'anse du sangla

antérieure à 1985

### **Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

En 1984, au titre de la préservation pérenne des milieux naturels littoraux, le Préfet de la Gironde a pris un arrêté pour identifier des zones de prémption au titre des périmètres sensibles instaurés en 1959 par décret.

La Commune de Lège-Cap Ferret est concernée pour les ZPENS cité en objet.

A la suite de la recodification du Code de l'Urbanisme intervenue en 2015, il apparait nécessaire de conforter le statut de ces périmètres sensibles compte tenu de leurs valeurs écologiques et paysagères et de leur fragilité avérée face aux risques des effets cumulés de l'urbanisation (pollution, artificialisation et changement climatique : aléas tempétueux, inondation, submersion ...).

Pour ce faire, le Département de la Gironde, compétent au titre de l'article L.113-8 de ce même code, pour « élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ... » souhaite les classer officiellement en zone de prémption en faveur des Espaces Naturels sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux.

Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine et à être ouvertes au public.

La Commune de Lège-Cap Ferret est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juillet 2019.

Par conséquent, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a sollicité la liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS est annexée à cette délibération.

Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur,

- De donner votre accord sur le principe de création des ZPENS,
- De donner votre accord sur le périmètre ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

Le dossier a été présenté lors de la Commission Aménagement du territoire /Urbanisme/ Logement le 18 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-4 Acquisition parcelle AM n° 20 partie, emplacement réservé n° 17, 27 bis chemin de la carasse, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire**

**Rapporteur : Gabriel MARLY**

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des domaines en date du 29/01/2021 ;

La commune a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 20, pour une superficie de 423 m<sup>2</sup>, sise 27 bis chemin de la carasse, appartenant aux consorts GOUBET,

Les domaines dans leur avis en date du 29/01/2021 ont estimé la valeur vénale du bien à 200 euros le m<sup>2</sup>,

Cette parcelle est concernée, au regard du P.L.U. par l'emplacement réservé n° 17 pour «*accès au terrain communal en zone UA (avenue de la gare et chemin de la carasse)*».

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de créer une voie qui desservira le terrain communal supportant la future école de musique.

Par lettre du 04/02/2021, les consorts GOUBET ont donné leur accord pour un montant de 84 600 euros soit 200 euros le m<sup>2</sup>, sous réserve qu'en sus du prix de vente soient réalisés les aménagements suivants : clôtures règlementaires, dépression charretière, portail et plantation de haies.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du territoire /Urbanisme/ Logement et Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 18 février 2021.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition du bien désigné pour un montant de 84 600 euros, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les aménagements précités.

#### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **3-5 Incorporation d'une emprise foncière de 51 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AM n° 150 – 360 – 363, sises 52 Avenue de la mairie à Lège-Cap ferret dans le domaine public communal**

**Rapporteur : Gabriel Marly**

**Mesdames, Messieurs**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune, à la suite de la sollicitation de la part de Monsieur Pascal Mano, a, par délibération du 22 novembre 2018, N°177/2018 accepté d'échanger une parcelle d'une contenance de 46m<sup>2</sup> situé 52 avenue de la Mairie à Lège-Cap ferret, contre une autre parcelle adjacente de même contenance au 54 avenue de la Mairie.

Cet échange a eu pour but d'une part d'améliorer les conditions d'accès au Collège Jean Cocteau à LEGE et d'autre part, de diminuer les difficultés de stationnement de la SCI N'Y A PROU, société de Monsieur Pascal Mano.

Monsieur Pascal Mano a déposé un permis de construire n° 03323620K0053 pour édifier une construction mixte comportant des logements et des locaux commerciaux. Ledit permis de construire a été accordé par Monsieur le Maire, le 11 mai 2020.

Lors des premières études de sols, la découverte de réseaux sous terrains de différentes canalisations sous l'emprise projetée du futur bâtiment a engendré la nécessité d'étudier un dévoiement de ces réseaux pour permettre une implantation bâtie à l'extérieur desdits réseaux. En sus, le bâtiment devra être implanté en retrait de l'alignement de la voie.

Un permis de construire modificatif sera déposé de la part du pétitionnaire pour acter la modification de l'implantation du bâtiment.

Ce retrait délaisse ainsi une partie de terrain, vouée à être incorporée dans le domaine public communal pour une emprise de 51 m<sup>2</sup>. Un plan de division ci-joint en date du 7 janvier 2021 a été effectué. Un document d'arpentage sera par la suite réalisé par un géomètre expert.

Par courrier en date du 9 février 2021, Monsieur Pascal MANO a accepté de céder gratuitement à la Commune de LEGE-CAP FERRET, la partie d'emprise de terrain traversée par des réseaux publics.

En contrepartie, la Commune de LEGE-CAP FERRET prendra en charge les frais d'aménagement de voirie (création d'un trottoir) et prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais liés à la passation d'un acte notarié.

Monsieur MANO autorise la réalisation anticipée des travaux c'est-à-dire sans attendre que le transfert de propriété de l'emprise de terrain concernée ne soit intervenu.

Il convient, à présent, de régulariser cette situation en incorporant dans le domaine public communal cette emprise de 51 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AM n°150 – 360 – 363.

Le dossier a été présenté lors de la Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement le 18 février 2021 .

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal d'une emprise de 51 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AM n° 150 – 360 – 363;
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **4-1 Approbation du règlement d'attribution des places en crèches**

**Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lège-Cap Ferret organise des commissions d'attribution des places en crèches qui ont pour rôle d'étudier et de prioriser les demandes d'accès aux trois structures d'accueil de la petite enfance. Le règlement d'attribution des places en crèches, présenté en annexe à cette délibération, a pour objectif de consolider les relations de confiance entre les administrés et leurs élus et d'assurer plus de clarté et de visibilité de la politique d'accueil des jeunes enfants.

Ce document s'inscrit dans la politique d'accueil du jeune enfant qui est réglementée par divers articles des codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de l'éducation et de la construction et de l'habitat.

Ce document permet aux familles de connaître les différentes étapes qui viennent ponctuer le processus d'attribution des places en crèches. Il a pour objectif de :

- Répondre aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- Préciser les modalités de préinscription et d'admission en crèches des enfants de moins de 4 ans
- Assurer à chaque famille une équité de traitement et une mixité
- Adapter des critères de sélection

- Veiller à la répartition cohérente [équilibre entre les sections (petits, moyens, grands)] au sein des deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du Service d'Accueil Familial (SAF)
- Accompagner des situations difficiles
- Prendre en compte les exigences et le cadre réglementaire de la CAF et de la PMI.

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation de la CAF et la PMI.

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

1. D'approuver le règlement d'attribution de places en crèches
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.
3. De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du dit règlement d'attribution des places en crèches par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service.

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 15 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **4-2 Composition de la commission d'attribution des places en crèches**

#### **Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des places en crèches.

Il convient maintenant de définir les membres qui vont siéger à cette commission.

La commission d'attribution est composée comme suit pour les voix délibératives :

- Monsieur le Maire
- son adjointe déléguée à la petite enfance
- deux conseillers municipaux ou leurs suppléants nommés par délibération du conseil municipal.

Pour les voix consultatives :

- Le Directeur Général ou le Directeur Général Adjoint des Services,
- Les Responsables des 3 crèches communales (deux multi accueils et une crèche familiale),
- L'Animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) également référente de l'Offre d'Accueil Petite enfance (OAPE) sur la commune,
- Un Responsable de la Maison de la Famille.

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

2. D'approuver la composition de la commission d'attribution,
4. De nommer,  
Comme titulaires :  
Madame Sylvie LALOUBERE, Conseillère Municipale  
Monsieur Valery de St Léger, Conseiller Municipal  
Comme suppléants :

Madame Blandine CAULIER, Adjointe déléguée à la vie scolaire et jeunesse  
Madame Nathalie HEIZT, Conseillère Municipale déléguée aux marchés.

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 15 février 2021.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5-1 Révision de l'arrêté municipal règlementant la gestion des villages ostréicoles**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège-Cap Ferret est en charge de la gestion des villages ostréicoles du Four, des Jacquets, de Petit Piquey, de Grand Piquey, de Pirailan, du Canon, de l'Herbe, de la Douane et du Phare, depuis la signature avec l'Etat le 13 juillet 2012 d'une convention de gestion.

Ladite convention prévoit que la procédure d'attribution des autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour les cabanes d'habitation et les chais de rangement et de pêche est fixée par arrêté municipal.

L'arrêté municipal a été pris le 18 juillet 2012, puis modifié le 7 décembre 2016 et le 2 juillet 2019.

Au regard des retours d'expérience de la gestion des villages et des contentieux de la Commune sur les AOT, la Municipalité a souhaité réviser l'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal, et notamment la procédure d'attribution des autorisations d'occupation temporaire, dans le cas du décès d'un titulaire d'AOT, inscrit sur la liste des familles historiques.

La révision de l'arrêté municipal a été présentée aux membres de la commission des villages réunie le 28 janvier 2021, qui ont voté à bulletin secret à la majorité absolue (16 voix pour et 2 abstentions).

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la révision de l'arrêté municipal règlementant la gestion des villages ostréicoles.

**Anny Bey** : *Cet arrêté méconnaît les principes élémentaires du droit. D'abord, un fonctionnaire intervient en commission pour soutenir un article de cet arrêté que vous aviez rédigé avec le seul aval de l'Asynpro et sans la présence des professionnels.*

*Quelques jours avant le CM, le fonctionnaire adresse un mail aux membres de la Commission pour modifier ses propos. Puis, nous apprenons à la lecture du projet, que les services de l'Etat ne sont pas favorables aux propositions, sans que la lettre qui a été adressée ne soit jointe à la délibération. Ce qui porte atteinte, encore une fois, aux droits et prérogatives permettant aux conseillers municipaux de remplir normalement leur mandat.*

*De plus, aux termes de l'article 2, alinéa 3 de cet arrêté, il est indiqué que « la désignation des membres du conseil municipal est faite pour la durée de la mandature. Ces élus devront faire une déclaration écrite au maire, attestant qu'ils n'ont pas un intérêt particulier, direct ou indirect avec la gestion des cabanes. »*

*En l'espèce, Monsieur Castaignède, titulaire d'une AOT ne répond pas aux exigences de cet arrêté.*

*Encore une fois, conformément à ce que vous avez exigé, je demande la démission de M. Castaignède de la présidence de la Commission et de ses fonctions de délégué aux villages.*

*Concernant la cabane 118, vous aviez lors d'un précédent conseil affirmé que c'était à la Préfecture d'appliquer les décisions de justice en demandant à M. Domingue, occupant de la cabane, sans droits ni titre, de quitter les lieux.*

*Or, il est écrit noir sur blanc, page 5, alinéa 9, « par principe, l'autorisation d'occuper une cabane sera révoquée de plein droit lorsque les conditions d'attribution ne seront plus satisfaisantes. »*

*Alinea 10 : « La convention d'occupation sera révoquée en cas d'inexécution des obligations qu'elle met à la charge de l'occupant, sans que celui ne prétende à aucune indemnité. »*

*Alinea 11 : « En cas de non-respect notoire, et j'insiste sur le terme notoire, de ses obligations de quitter les lieux, l'occupant fera l'objet d'une mesure d'expulsion qui sera décidée après consultation de la Commission. »*

*Il vous revient donc, de faire appliquer les décisions de cet arrêté et de remettre cette cabane à l'affichage.*

*Concernant la modification de l'attribution des AOT, vous vous immiscez dans les histoires familiales au risque de les aggraver. En décidant de vous affranchir du droit successoral, et de vous ériger à la fois en législateur et en juge, vous ouvrez la porte à de très lourds contentieux.*

*Rejoignant la position de l'Asynpro, vous avez, ouvertement, déclaré en commission des villages, que vous ne vouliez pas que des employés de patrons pêcheurs ou ostréiculteurs obtiennent des AOT, car il serait difficile de leur retirer s'ils devenaient caissiers à shopi où vous ne saviez où.*

*Au-delà du mépris dans vos propos, pourtant, quand vous parlez d'historicité, ce sont bien les professionnels de la mer qui ont fait l'histoire des villages ostréicoles.*

*Votre volonté de mixité n'est qu'un leurre. Ce que vous souhaitez, c'est que les cabanes ne soient occupées que par des gens bien pensants.*

*Avec l'affaire LOMPECH, cette historicité que vous revendiquez est bafouée, puisque vous avez dédaigné attribuer l'AOT aux enfants du premier mariage afin de la céder à l'épouse en seconde nocces dont la fille est issue d'un premier mariage et ne peut prétendre aucunement à cette notion d'historicité que vous bafouez au gré de vos envies. Un contentieux est en cours et j'y apporterai tout mon soutien en complétant mon envoi au Procureur et à la CRC, avec le recours de la famille LOMPECH.*

*Cette convention n'est qu'une parodie servant des intérêts personnels. Ce genre de méthode bananière est insupportable.*

*Vous bafouez les lois de la République et même celles que vous édictez par le fait du Prince.*

*Cette délibération présente de nombreuses illégalités. S'il le faut, je suis prête à initier une procédure collective afin d'attaquer cet arrêté de la honte et défendre les intérêts de ceux qui n'ont pas les moyens de se faire entendre.*

*Votre nouvelle gouvernance n'est pas garante de l'intérêt général. Au vu des différentes affaires, elle est bien la garante des intérêts particuliers.*

**Véronique Debove** : *Je suis désolée mais la solution adoptée ne règle pas les problèmes existants. Nous regrettons que votre proposition de fin de première commission n'ait pas été tenue à savoir : "nous allons vous réunir afin de travailler sur les ayants droits car les cas sont divers".*

*Vous écrivez dans votre compte rendu « Madame Debove aurait souhaité être associée et partage l'avis de Monsieur Argelas »*

*Et bien non, je vous ai dit comprendre la colère de Monsieur Argelas au regard de vos dires en fin de réunion selon lesquels les membres de la commission devaient être associés et donc, une certaine cacophonie s'est installée.*

*Au passage, je souhaite à l'avenir que mes propos soient restitués sans déformation car j'identifie que cette pratique est coutumière et je considère que c'est grave.*

*Nous considérons que ces choix ont été élaborés sans concertation.*

*Effectivement nous n'avions que zéro choix puisque le premier a été par vos propos explicités comme « ne réglant rien » car "trop emprunt du droit successoral".*

*Le rectificatif du CR demandé par Monsieur Perron, représentant de l'Etat, qui nous est parvenue le 19 février mentionne qu'aucune décision n'est satisfaisante aux yeux de la DDTM.*

*Cet arrêté est stérile.*

*Par ailleurs nous souhaitons avoir une copie du courrier de l'Etat qui vous est parvenu avant la commission du 28 janvier mentionnée dans les propos du CR après les rectificatifs de Monsieur Perron et dont vous ne nous avez jamais parlé.*

*Une commission théâtralement menée le 28 janvier et c'est insupportable pour nous, conseillers d'opposition.*

*La conduite de cette commission renforce vos décisions qui font polémique dans l'attribution de la cabane 118 et je pense que je ne suis pas la seule à avoir identifié que c'était votre objectif premier.*

**Monsieur le Maire :** *Je suis surpris car pendant 15 jours, vous aviez des documents qui vous auraient permis de faire des propositions.*

*Ces documents ont été versés à l'ensemble des membres de la commission. La présidente de l'ASYNPRO est venue avec des propositions. Nous en avons retenu certaines.*

*Je constate que, pour votre part, vous n'avez fait aucune proposition d'amélioration du règlement concernant la gestion des villages ostréicoles. Je rappelle aussi que cette commission comprend 18 membres. 16 voix se sont prononcées "pour" et 2 abstentions pour cette révision.*

*Je rappelle qu'il y a 8 professionnels de la mer qui siègent dans cette commission.*

*Je suis désolé mais le Conseil Municipal de ce soir ne peut qu'entendre favorablement la proposition de cette commission et entériner cette évolution réglementaire qui permettra, je l'espère, de répondre, non pas, à un cas particulier, mais à l'ensemble des cas qui vont se poser devant nous sur la gestion des habitations dans nos villages ostréicoles.*

*Je crois que, si nous partageons cette volonté de mixité, il est essentiel que ce règlement des familles historiques puissent continuer, évoluer mais dans ce sens-là.*

*En fin de commission des villages ostréicoles, j'ai souhaité ouvrir deux grands chantiers : la charte du bien vivre ensemble dans nos villages et les familles « super historiques » c'est-à-dire, ceux qui sont pêcheurs, ostréiculteurs depuis plusieurs générations, qui ont fait notre pays, qui l'on façonné et qui malheureusement, en 1965, n'ont pas eu la même cabane d'habitation qu'aujourd'hui. Ce qui veut dire qu'ils ne sont pas inscrits, malgré leur appartenance à ces belles professions sur la liste des familles historiques.*

*Je souhaite qu'en concertation avec la commission, les services de l'Etat, nous ouvrons ce chantier, ce dialogue pour que ces familles puissent bénéficier des avantages des familles historiques.*

*J'ai demandé à Monsieur Castaignède de s'occuper de ce premier chantier et si vous souhaitez participer Madame Debove à ces chantiers, cela sera avec grand plaisir que nous vous accueillerons sur ce travail.*

**Adopté à par 25 voix pour et 3 voix contre (A.Bey ; D.Magot ; V.Deboue)**

\*\*\*\*\*

**5-2 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°18 et du chai n° 22 à Petit Piquey - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de Petit Piquey - cabane n° 18 et chai n° 22**

La cabane d'habitation n°18 et le chai n°22 de rangement étaient précédemment attribués à Monsieur Gilles BRACHET.

A la suite de son décès, Madame Régine MAURY-BRACHET veuve de Monsieur Gilles BRACHET a fait part de sa demande d'obtenir les AOT pour les cabanes mentionnées aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Régine MAURY-BRACHET.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Régine MAURY-BRACHET.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Régine MAURY-BRACHET.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-3 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°27 à Grand Piquey - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de Grand Piquey - cabane n° 27**

La cabane d'habitation n°27 était précédemment attribuée à Monsieur Dominique FAIVRE

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, sa descendante en ligne directe Madame Karine LEBLANC a sollicité l'attribution de l'AOT auprès des services de la Mairie

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Karine LEBLANC (16 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Karine LEBLANC.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Karine LEBLANC.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-4 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°50 à Grand Piquey - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de Grand Piquey - cabane n° 50**

La cabane d'habitation n°50 était précédemment attribuée à Madame Anne-Marie TRIAUD.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Alain TRIAUD pour solliciter l'attribution de l'AOT. Monsieur Alain TRIAUD a transmis sa demande en mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Monsieur Alain TRIAUD (16 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Alain TRIAUD.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Alain TRIAUD.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-5 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°10 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village de Pirailan - cabane n° 10**

La cabane d'habitation n°10 était précédemment attribuée à Monsieur Robert TECHOUEYRES

A la suite de son décès, Madame Gisèle TECHOUEYRES veuve de Monsieur Robert TECHOUEYRES a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Gisèle TECHOUEYRES.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Gisèle TECHOUEYRES.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Gisèle TECHOUEYRES.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5-6 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation du chain°79 à Pirailan - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles.

### **Village de Pirailan - cabane n° 79**

Le chai n°79 était précédemment géré en culture marine.

Par courrier en date du 4 novembre 2020 annexé au projet d'AOT joint, la DDTM transfère à la mairie sous la dénomination « chai de pêche » au profit de Monsieur Laurent LALANNE

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Laurent LALANNE. .

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5-7 Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation des cabanes n°103 et 31 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village de l'Herbe - cabanes n° 103 et n° 31**

La cabane d'habitation n°103 et le chai n° 31 étaient précédemment attribués à Madame CASTAING Jeanne.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame VERTEN Chantal pour solliciter l'attribution de l'AOT. Madame VERTEN Chantal a transmis sa demande en mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert du titre d'occupation au profit de (13 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTIONS).

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame VERTEN Chantal

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT à Madame VERTEN Chantal.

### **Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5-8 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation de la cabane n°57 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

### **Village du Canon - cabane n°57**

La cabane d'habitation n°57 était précédemment attribuée à Monsieur Eric THUMEREL

Monsieur Eric THUMEREL, par courrier en date du 17 juin 2020, a sollicité la mairie pour demander la mise à l'affichage de la cabane.

La cabane n° 57 a été sollicitée par 5 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Flavien MAILLARD
- 4 voix pour David BODY
- 1 voix pour Laurent MAIRE

Aucune voix n'a été attribuée à Gaëtan DUPART, Michel MARRECAU.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Flavien MAILLARD.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Flavien MAILLARD.

**Véronique Debove** : *Nous souhaitons attirer l'attention sur l'envolée des prix des cabanes des professionnels à la vente.*

*Dans un temps encore récent, le prix devait rester aux alentours de 60 000 euros alors qu'une cabane sur la commission du 28 janvier a atteint plus du double. Nous alertons sur le risque de laisser s'envoler les prix au détriment de l'installation des jeunes professionnels de la mer.*

*C'est un enjeu sur lequel il faudra être très attentif.*

**Monsieur le Maire** : *Vous parlez de vente. Ce n'est pas une vente. On ne peut parler de vente dans la mesure où c'est un transfert d'AOT. Il n'y a rien à vendre. Il y a juste une indemnisation de l'entretien et des investissements qui ont été réalisés par le professionnel. Ce n'est pas nous qui fixons la valeur de cette indemnisation. Nous prenons un expert pour ne pas avoir de vision subjective mais objective. C'est de façon systématique le même expert qui évalue l'entretien et les investissements réalisés dans les cabanes qui sont proposées aux professionnels jeunes, ou moins jeunes et qui en général sont acceptés par l'ensemble de la profession.*

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-9 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 34 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021.**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de l'Herbe - cabane n°34**

La cabane d'habitation n° 34 était précédemment attribuée à Madame Christiane ANDRE, décédée le 11 août 2017.

La cabane a été mise à l'affichage le 9 novembre 2020.

La cabane n° 34 a été sollicitée par 21 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Lucie SAUBESTY
- 2 voix pour David BODY
- 1 voix pour Jule LACAZE
- 1 voix pour Laurent MAIRE
- 1 voix Kevin LAFORET

Aucune voix n'a été attribuée à Marien BERAUD Amaury MIGUES, Louis SAUBESTY, Matthieu BERNOU, Edouard PUIPIER, Adrien LISON, Tom DENIAUD, Gaëtan DUPART, Flavien MAILLARD, Justin BENESTY, David DUTREY, DE CUNYAC Paul, Grégoire DUSSAN, Charles-Alexandre EXTERMAN, Louis BOURLON, Nicolas BALESTE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Madame Lucie SAUBESTY

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Madame Lucie SAUBESTY.

### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### **5-10 Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation de la cabane n° 125 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021**

#### **Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

#### **Village de l'Herbe - cabane n°125**

La cabane d'habitation n° 125 était précédemment attribuée à Madame Christiane ANDRE, décédée le 11 août 2017.

La cabane a été mise à l'affichage le 9 novembre 2020.

La cabane n° 125 a été sollicitée par 21 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 28 janvier 2021, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 13 voix pour Marien BERAUD
- 1 voix pour Louis SAUBESTY
- 1 voix pour Matthieu BERNOU

Aucune voix n'a été attribuée à Lucie SAUBESTY, Amaury MIGUES, Edouard PUIPIER, Adrien LISON, Tom DENIAUD, Gaëtan DUPART, Flavien MAILLARD, Justin BENESTY, Jule LACAZE, Laurent MAIRE, David DUTREY, Xavier BOYER, David BODY, DE CUNYAC Paul, Grégoire DUSSAN, Charles-Alexandre EXTERMAN, Louis BOURLON, Nicolas BALESTE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Marien BERAUD.

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Marien BERAUD.

**Adopte à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**5-11 Villages Ostréicoles – Renouvellement du titre d'occupation cabane n°37 à la Douane - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 28 janvier 2021**

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

**Village de la Douane - cabane n° 37**

La cabane d'habitation n°37 était précédemment attribuée à Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE.

Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE a demandé par courrier en date du 20 septembre 2020 le renouvellement de son AOT qui lui avait été délivrée pour un an.

Les membres de la commission réunie le 28 janvier 2021 ont voté, à bulletin secret, à la majorité pour le renouvellement du titre d'occupation au profit de Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE pour une durée d'un an (14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS).

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de renouveler l'AOT, au profit de Monsieur Jean-Bertrand MOTHES MASSE.

**Adopte à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

\*\*\*\*\*

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres de l'Assemblée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021.